

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.902 du 10 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste (p. 1768).

Ordonnances Souveraines n° 9.903 et n° 9.904 du 10 mai 2023 portant nomination et titularisation de deux Attachés Principaux Hautement Qualifiés à la Direction du Développement Économique (p. 1769).

Ordonnances Souveraines n° 9.916 à n° 9.919 du 12 juin 2023 admettant, sur leur demande, quatre fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1770 et p. 1771).

Ordonnance Souveraine n° 9.922 du 15 juin 2023 portant nomination d'un Chef de Service à temps plein au sein du Centre de Transfusion Sanguine du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1772).

Ordonnance Souveraine n° 9.923 du 15 juin 2023 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1772).

Ordonnance Souveraine n° 9.924 du 15 juin 2023 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service d'Orthopédie du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1773).

Ordonnance Souveraine n° 9.925 du 15 juin 2023 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au sein de l'Unité d'Infectiologie rattachée au Service de Médecine Interne Hémato-Oncologie du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1773).

Ordonnance Souveraine n° 9.926 du 15 juin 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.255 du 30 janvier 2017 relative à l'allocation de soutien à l'emploi, modifiée (p. 1774).

Ordonnance Souveraine n° 9.927 du 15 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 1774).

Ordonnance Souveraine n° 9.928 du 15 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 1775).

Ordonnance Souveraine n° 9.929 du 15 juin 2023 mettant fin, par anticipation, au détachement en Principauté d'un Chargé de Mission au Secrétariat Général du Gouvernement (p. 1775).

Ordonnance Souveraine n° 9.930 du 15 juin 2023 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels (p. 1776).

Ordonnance Souveraine n° 9.932 du 15 juin 2023 mettant fin au détachement en Principauté d'un Directeur-Adjoint des Services Fiscaux (p. 1777).

Ordonnance Souveraine n° 9.933 du 15 juin 2023 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 1777).

Ordonnance Souveraine n° 9.937 du 15 juin 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée (p. 1777).

Ordonnance Souveraine n° 9.938 du 15 juin 2023 autorisant l'acceptation d'un legs (p. 1780).

Ordonnance Souveraine n° 9.939 du 15 juin 2023 portant nomination des membres de la Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale (p. 1780).

Ordonnance Souveraine n° 9.940 du 15 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 1781).

Ordonnance Souveraine n° 9.941 du 15 juin 2023 mettant fin aux fonctions du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail (p. 1781).

Ordonnance Souveraine n° 9.942 du 15 juin 2023 portant nomination du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail (p. 1782).

Ordonnance Souveraine n° 9.943 du 21 juin 2023 portant dissolution du Centre d'Études prospectives pour Monaco (C.E.P.R.O.M.) (p. 1782).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-202 du 31 mars 2023 habilitant sept Agents de l'État de la Direction du Développement Économique (p. 1783).

Arrêté Ministériel n° 2023-282 du 15 juin 2023 portant fixation du montant des ressources personnelles telles que prévues à l'Ordonnance Souveraine n° 9.930 du 15 juin 2023 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels (p. 1783).

Arrêté Ministériel n° 2023-344 du 15 juin 2023 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Spécialités Médicales-Neurologie) (p. 1784).

Arrêté Ministériel n° 2023-345 du 15 juin 2023 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Orthopédie) (p. 1784).

Arrêté Ministériel n° 2023-346 du 15 juin 2023 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier (p. 1784).

Arrêté Ministériel n° 2023-347 du 15 juin 2023 fixant les montants des aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi et du plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020 (p. 1785).

Arrêté Ministériel n° 2023-348 du 15 juin 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-1182 du 18 décembre 2018 relatif à l'aide à l'achat de véhicules écologiques (p. 1786).

Arrêté Ministériel n° 2023-349 du 15 juin 2023 portant nomination du Directeur de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (p. 1788).

Arrêté Ministériel n° 2023-350 du 15 juin 2023 fixant les tranches de rémunération et les montants mensuels de l'allocation de soutien de famille versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1^{er} avril 2023 (p. 1788).

Arrêté Ministériel n° 2023-351 du 15 juin 2023 fixant les tranches de rémunération et les montants mensuels de l'allocation de rémunération unique versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1^{er} avril 2023 (p. 1789).

Arrêté Ministériel n° 2023-352 du 15 juin 2023 fixant le plafond des ressources du foyer pour l'octroi de l'allocation de crèche, l'allocation de vacances et l'allocation exceptionnelle de rentrée scolaire aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1^{er} avril 2023 (p. 1790).

Arrêté Ministériel n° 2023-353 du 15 juin 2023 fixant les tranches de quotient familial et les montants de référence annuels de l'allocation de fin d'année versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1^{er} avril 2023 (p. 1791).

Arrêté Ministériel n° 2023-354 du 15 juin 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations, modifié (p. 1792).

Arrêté Ministériel n° 2023-355 du 15 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin en vue de réaliser des contrôles antidopage (p. 1792).

Arrêté Ministériel n° 2023-356 du 15 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin en vue de réaliser des contrôles antidopage (p. 1793).

Arrêté Ministériel n° 2023-357 du 15 juin 2023 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée « Monet en pleine lumière » (p. 1793).

Arrêté Ministériel n° 2023-359 du 15 juin 2023 modifiant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire (p. 1807).

Arrêté Ministériel n° 2023-360 du 15 juin 2023 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral (p. 1807).

Arrêtés Ministériels n° 2023-361 à n° 2023-363 du 15 juin 2023 autorisant trois pharmaciens à exercer leur art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 1808 et p. 1809).

Arrêté Ministériel n° 2023-364 du 15 juin 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONACO DIGITAL », au capital de 176.820 euros (p. 1809).

Arrêté Ministériel n° 2023-367 du 15 juin 2023 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur (p. 1810).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2023-2921 du 13 juin 2023 portant nomination d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles) (p. 1810).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1811).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1811).

Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques.

Mise en vente de l'ouvrage « Monaco en Chiffres » - Édition 2023 (p. 1811).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-113 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 1811).

Avis de recrutement n° 2023-114 d'un Adjoint Technique à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1813).

Avis de recrutement n° 2023-115 d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1814).

Avis de recrutement n° 2023-116 d'un Chargé de Mission au Conseil National (p. 1816).

Avis de recrutement n° 2023-117 d'un Chef de Section au Conseil National (p. 1817).

Avis de recrutement n° 2023-118 d'un Secrétaire au Conseil Économique, Social et Environnemental (p. 1819).

Avis de recrutement n° 2023-119 d'un Comptable au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1821).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1823).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères (p. 1823).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins – 2^{ème} trimestre 2023 - Modification (p. 1824).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Communiqué relatif à l'ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un magistrat référendaire monégasque (p. 1824).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de M. le Maire en date du 20 juin 2023 portant sur la mise en œuvre, par le Service des Seniors et de l'Action Sociale, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion opérationnelle du service de téléalarme » (p. 1824).

Délibération n° 2023-55 du 19 avril 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion opérationnelle du service de téléalarme » présentée par la Commune de Monaco (p. 1824).

INFORMATIONS (p. 1825).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1828 à p. 1842).****ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO**

Publication n° 502 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 12).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.902 du 10 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.240 du 20 avril 2011 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Christine DELEMER (nom d'usage Mme Christine MANZONE), Aide-maternelle dans les Établissements d'enseignement, est nommée en qualité d'Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 3 juillet 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.903 du 10 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Développement Économique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.582 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination d'une Assistante à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Patricia NIEDDU (nom d'usage Mme Patricia RUCQUOY), Assistante à la Direction de la Sûreté Publique est nommée en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Développement Économique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.904 du 10 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Développement Économique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.861 du 24 décembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Thi-Thu PHAN (nom d'usage Mme Thi-Thu PHAN-ALBRAND), Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique est nommée en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Développement Économique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.916 du 12 juin 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.602 du 12 décembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne VISSIO, Chef de Division au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 juillet 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.917 du 12 juin 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.599 du 31 décembre 2004 portant nomination et titularisation d'un Agent de service dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sandrine GORY (nom d'usage Mme Sandrine MESSINA), Agent de Service dans les Établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 juillet 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.918 du 12 juin 2023 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.013 du 25 novembre 2010 portant nomination et titularisation du Chef du Service Informatique de la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre MONDIELLI, Chef du Service Informatique de la Mairie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 juillet 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.919 du 12 juin 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.665 du 15 janvier 2014 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Céline PAYET, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 juillet 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.922 du 15 juin 2023 portant nomination d'un Chef de Service à temps plein au sein du Centre de Transfusion Sanguine du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 4 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Mélanie RINAUDO (nom d'usage Mme Mélanie RINAUDO-GAUJOUS) est nommé Chef de Service à temps plein au sein du Centre de Transfusion Sanguine.

Cette nomination prend effet à compter du 6 octobre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.923 du 15 juin 2023 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 4 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Simona-Elena GABREAN est nommé en qualité de Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service de Pédiatrie.

Cette nomination prend effet à compter du 6 octobre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.924 du 15 juin 2023 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service d'Orthopédie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 4 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Adrien GUILLOT est nommé en qualité de Praticien Hospitalier à temps plein au sein du Service d'Orthopédie.

Cette nomination prend effet à compter du 6 octobre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.925 du 15 juin 2023 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au sein de l'Unité d'Infectiologie rattachée au Service de Médecine Interne Hémato-Oncologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 4 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Ryan-Lukas FARHAD est nommé en qualité de Praticien Hospitalier à mi-temps au sein de l'Unité d'Infectiologie rattachée au Service de Médecine Interne Hémato-Oncologie.

Cette nomination prend effet à compter du 6 octobre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.926 du 15 juin 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 6.255 du 30 janvier 2017 relative à l'allocation de soutien à l'emploi, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution, notamment ses articles 39, 70 et 92 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.255 du 30 janvier 2017 relative à l'allocation de soutien à l'emploi, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.255 du 30 janvier 2017, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« À compter du 1^{er} mai 2023, le montant de l'allocation de soutien à l'emploi est fixé à 5,76 euros, quel que soit le nombre de salariés de l'entreprise à la date du dépôt de la demande de ladite allocation.

Elle est accordée pour chaque heure de travail non effectuée payée par l'employeur à son salarié à au moins 60 % du salaire habituel, sans que ce montant horaire puisse être inférieur à 10,37 euros. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.927 du 15 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.460 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Métreur-Vérificateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raffaello FRIGERIO, Métreur-Vérificateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, est nommé en qualité de Rédacteur Principal au sein de ce même Service et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.928 du 15 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.221 du 28 avril 2022 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Service de Maintenance des Bâtiments Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Audrey RINALDI (nom d'usage Mme Audrey VAN POUCKE), Attaché Principal au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, est nommée en qualité de Chef de Bureau au sein de ce même Service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.929 du 15 juin 2023 mettant fin, par anticipation, au détachement en Principauté d'un Chargé de Mission au Secrétariat Général du Gouvernement.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.444 du 26 avril 2019 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Loris DUGENET, Chargé de Mission au Secrétariat Général du Gouvernement, détaché des cadres français, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 1^{er} juin 2023, il est mis fin, par anticipation, à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.930 du 15 juin 2023 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 502 et 503 du Code de procédure civile ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.070 du 28 janvier 2022 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 qui nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les rémunérations, traitements et arrérages annuels visés à l'article 503 du Code de procédure civile, sont saisissables ou cessibles jusqu'à concurrence :

- du vingtième sur la portion inférieure ou égale à 4.170 € ;
- du dixième, sur la portion supérieure à 4.170 € et inférieure ou égale à 8.140 € ;
- du cinquième, sur la portion supérieure à 8.140 € et inférieure ou égale à 12.130 € ;
- du quart, sur la portion supérieure à 12.130 € et inférieure ou égale à 16.080 € ;

- du tiers, sur la portion supérieure à 16.080 € et inférieure ou égale à 20.050 € ;
- des deux tiers, sur la portion supérieure à 20.050 € et inférieure ou égale à 24.090 € ;
- de la totalité, sur la portion supérieure à 24.090 €.

Les seuils déterminés ci-dessus sont majorés d'une somme de 1.610 € par personne à charge du débiteur saisi ou du cédant, sur justification présentée par l'intéressé.

Pour l'application de l'alinéa précédent, sont considérées comme personnes à charge :

- 1 - le conjoint du débiteur, dont les ressources personnelles sont inférieures à un montant fixé par arrêté ministériel ;
- 2 - tout enfant à la charge effective et permanente, au sens de la législation sur les prestations familiales (article 3 de la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant les régimes des prestations familiales, modifiée). Est également considéré comme étant à charge, tout enfant à qui ou pour le compte de qui le débiteur verse une pension alimentaire ;

3 - l'ascendant dont les ressources personnelles sont inférieures à un montant fixé par arrêté ministériel et qui habite avec le débiteur, ou reçoit de celui-ci une pension alimentaire.

ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 9.070 du 28 janvier 2022, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.932 du 15 juin 2023 mettant fin au détachement en Principauté d'un Directeur-Adjoint des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 233 du 3 octobre 2005 portant renouvellement du détachement d'un fonctionnaire ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel NOVALI, Directeur-Adjoint des Services Fiscaux, placé en service détaché par le Gouvernement de la République française, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 1^{er} octobre 2009, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.933 du 15 juin 2023 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent-Chef Olivier VITALE, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, avec effet du 9 mai 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.937 du 15 juin 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.559 du 5 décembre 2011 rendant exécutoire l'Accord monétaire entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002, modifiée, susvisée, est ainsi modifié :

« Article 2

Le montant de l'émission s'élève à 43.449.539,12 €. Elle comprend :

* 500.179 pièces de 0,01 € dont :

- 350.700 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.300 pièces de millésime 2005 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017 ;
- 7.000 pièces de millésime 2020.

* 546.159 pièces de 0,02 € dont :

- 396.900 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.260 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017 ;
- 7.000 pièces de millésime 2020.

* 472.679 pièces de 0,05 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017 ;
- 7.000 pièces de millésime 2020.

* 905.679 pièces de 0,10 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 407.200 pièces de millésime 2002 ;
- 100.800 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017 ;
- 7.000 pièces de millésime 2020.

* 940.079 pièces de 0,20 € dont :

- 389.900 pièces de millésime 2001 ;
- 376.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017 ;
- 7.000 pièces de millésime 2020.

* 861.679 pièces de 0,50 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 364.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;

- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 8.000 pièces de millésime 2014 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017 ;
- 7.000 pièces de millésime 2020.

* 10.059.041 pièces de 1 € dont :

- 994.600 pièces de millésime 2001 ;
- 512.500 pièces de millésime 2002 ;
- 135.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 100.000 pièces de millésime 2007 ;
- 8.000 pièces de millésime 2009 ;
- 7.000 pièces de millésime 2011 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 1.008.272 pièces de millésime 2014 ;
- 1.000.000 pièces de millésime 2016 ;
- 8.000 pièces de millésime 2017 ;
- 1.000.000 pièces de millésime 2018 ;
- 550.000 pièces de millésime 2019 ;
- 1.094.017 pièces de millésime 2020 ;
- 1.167.728 pièces de millésime 2021 ;
- 1.180.912 pièces de millésime 2022 ;
- 1.256.833 pièces de millésime 2023.

* 16.320.758 pièces de 2 € dont :

- 923.300 pièces de millésime 2001 ;
- 496.000 pièces de millésime 2002 ;
- 228.000 pièces de millésime 2003.
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 20.001 pièces commémoratives de millésime 2007 ;
- 258.000 pièces de millésime 2009 ;
- 25.000 pièces de millésime 2010 ;
- 1.039.052 pièces de millésime 2011 ;
- 147.877 pièces commémoratives de millésime 2011 ;
- 1.082.373 pièces de millésime 2012 ;
- 110.000 pièces commémoratives de millésime 2012 ;
- 10.000 pièces de millésime 2013 ;
- 1.249.131 pièces commémoratives de millésime 2013 ;
- 780.000 pièces de millésime 2014 ;

- 1.306.782 pièces de millésime 2015 ;
- 10.000 pièces commémoratives de millésime 2015 ;
- 864.645 pièces de millésime 2016 ;
- 15.000 pièces commémoratives de millésime 2016 ;
- 1.391.528 pièces de millésime 2017 ;
- 15.000 pièces commémoratives de millésime 2017 ;
- 934.771 pièces de millésime 2018 ;
- 16.000 pièces commémoratives de millésime 2018 ;
- 1.195.119 pièces de millésime 2019 ;
- 15.000 pièces commémoratives de millésime 2019 ;
- 1.007.000 pièces de millésime 2020 ;
- 15.000 pièces commémoratives de millésime 2020 ;
- 1.035.000 pièces de millésime 2021 ;
- 15.000 pièces commémoratives de millésime 2021 ;
- 1.050.000 pièces de millésime 2022 ;
- 15.000 pièces commémoratives de millésime 2022 ;
- 1.000.000 pièces de millésime 2023 ;
- 25.000 pièces commémoratives de millésime 2023. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.938 du 15 juin 2023 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe daté du 9 octobre 1999, déposé en l'Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mme Charlotte GIOVANNINI (nom d'usage Mme Charlotte BARBERO), décédée le 31 mai 2019 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Président de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 28 février 2020 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter, au nom et pour le compte de cette entité, le legs consenti en faveur de cette dernière par Mme Charlotte GIOVANNINI (nom d'usage Mme Charlotte BARBERO) suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.939 du 15 juin 2023 portant nomination des membres de la Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un Office d'Assistance Sociale, modifiée ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.464 du 25 octobre 2004 sur l'organisation et le fonctionnement de l'Office de Protection Sociale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.945 du 20 février 2020 portant nomination des membres de la Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale est placée sous la présidence du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

ART. 2.

Sont nommés membres de la Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale, pour une durée de trois ans, à compter du 13 mars 2023 :

- Mme Bettina PASTORELLI (nom d'usage Mme Bettina FILC), représentant le Département des Finances et de l'Économie ;

- Mme Marie THOUVENIN-RAPPAIRE, représentant la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;
- M. Gert VAN de RIET, représentant les Caisses Sociales de Monaco ;
- M. Franck LOBONO, représentant le Conseil National ;
- Mme Camille HALPERN (nom d'usage Mme Camille SVARA), représentant le Conseil Communal.

ART. 3.

Mme Mélissa SOCCI (nom d'usage Mme Mélissa FRATACCI), Chef de Division au Département des Affaires Sociales et de la Santé, est déléguée en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.940 du 15 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.786 du 2 février 2018 portant nomination d'un Chef de Bureau à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Vincent DUPORT, Chef de Bureau à l'Administration des Domaines, est nommé en qualité d'Administrateur au sein de cette même entité et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.941 du 15 juin 2023 mettant fin aux fonctions du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.515 du 16 août 2017 portant nomination du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il est mis fin aux fonctions du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail, Mme Sandrine FERRER (nom d'usage Mme Sandrine FERRER-JAUSSEIN), à compter du 12 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.942 du 15 juin 2023 portant nomination du Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.870 du 14 juillet 2003 portant titularisation d'un Greffier au Greffe Général ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabel MULLER (nom d'usage Mme Isabel DELLERBA), Greffier détaché par la Direction des Services Judiciaires, est nommée en qualité de Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail, à compter du 17 juillet 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.943 du 21 juin 2023 portant dissolution du Centre d'Études prospectives pour Monaco (C.E.P.R.O.M.).

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 884 du 29 mai 1970 sur l'entrée en vigueur et l'opposabilité des ordonnances souveraines, arrêtés ministériels et autres décisions administratives ;

Vu Notre Ordonnance n° 251 du 3 novembre 2005 portant création du Centre d'études prospectives pour Monaco (C.E.P.R.O.M.), modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Ordonnance Souveraine n° 251 du 3 novembre 2005, modifiée, susvisée, est abrogée.

ART. 2.

Au premier alinéa de l'article 32 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.344 du 2 juin 2015, modifiée, susvisée, les termes « au Centre d'études prospectives pour Monaco (C.E.P.R.O.M.) » sont supprimés.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-202 du 31 mars 2023 habilitant sept Agents de l'État de la Direction du Développement Économique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée, et notamment son article 18 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.827 du 15 mars 2023 instituant une Direction du Développement Économique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

- M. Lionel ALBRAND, Chargé de Mission,
- Mme Anouk BERTI, Chargée de Mission,
- M. Florian GARDETTO, Administrateur,
- Mme Alexia GIRALDI (nom d'usage Mme Alexia MIANI), Contrôleur,
- Mme Nathalie GARELLI (nom d'usage Mme Nathalie VILLETTE), Contrôleur,
- M. Kenny LIMONE, Contrôleur,
- Mme Fabienne PENNACINO, Contrôleur,

exerçant leurs fonctions à la Direction du Développement Économique, sont habilités à effectuer un travail de vérification et de contrôle auprès des sociétés dans les conditions prévues par la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée, et notamment son article 18.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mars deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-282 du 15 juin 2023 portant fixation du montant des ressources personnelles telles que prévues à l'Ordonnance Souveraine n° 9.930 du 15 juin 2023 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les articles 502 et 503 du Code de procédure civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.930 du 15 juin 2023 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant des ressources personnelles du conjoint ou de l'ascendant telles que prévues à l'Ordonnance Souveraine susvisée fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels est fixé à 607,75 € par mois à compter du 1^{er} avril 2023.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-344 du 15 juin 2023 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Spécialités Médicales-Neurologie).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 4 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Nicolas CAPET, Praticien Hospitalier au sein du Service des Spécialités Médicales-Neurologie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-345 du 15 juin 2023 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Orthopédie).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 4 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Adrien GUILLOT, Praticien Hospitalier au sein du Service d'Orthopédie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-346 du 15 juin 2023 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-64 du 3 février 2023 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi est fixé à 8,21 euros.

ART. 2.

Les plafonds mensuels de ressources pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi sont fixés comme suit :

- célibataire 2.050,00 euros
(minimum garanti x 500)
- travailleur avec une ou
deux personnes à charge 2.255,00 euros
(minimum garanti x 550)
- travailleur avec trois personnes ou
plus à charge 2.460,00 euros
(minimum garanti x 600)

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2023-64 du 3 février 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-347 du 15 juin 2023 fixant les montants des aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi et du plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020 relative aux aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.434 du 18 décembre 2020 portant application de la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020 relative aux aides pour l'accès ou l'accompagnement à l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-65 du 3 février 2023 fixant les montants des aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi et du plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant mensuel de l'aide pour l'accès à l'emploi est fixé à 892 euros à compter du 1^{er} mai 2023.

Le montant mensuel de l'aide pour l'accompagnement au retour à l'emploi est fixé à 1.248,37 euros à compter du 1^{er} mai 2023.

ART. 2.

L'aide pour l'accompagnement au retour à l'emploi est majorée de 250 euros pour chaque enfant à charge.

ART. 3.

Pour bénéficier des aides prévues à l'article premier, le montant mensuel du total des sommes résultant de cette aide ainsi que des autres ressources du foyer ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- Célibataire : 1.535,84 euros
- Foyer de deux personnes : 2.763,88 euros
- Par personne à charge : 614,20 euros

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2023-65 du 3 février 2023, susvisé, est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-348 du 15 juin 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2018-1182 du 18 décembre 2018 relatif à l'aide à l'achat de véhicules écologiques.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.172-1 et L.250-2 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1182 du 18 décembre 2018 relatif à l'aide à l'achat de véhicules écologiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Section 1 intitulée « Aide à l'achat d'un véhicule écologique » du Chapitre II intitulé « Mesures d'ordre financier », du Titre VII intitulé « Mesures d'ordre technique et financier », du Livre I intitulé « Dispositions communes », de la troisième partie « Arrêté Ministériel » du Code de l'environnement est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 1 : Aide à l'achat d'un véhicule écologique »

Article A. 172-1-1

Il peut être attribué, dans les conditions fixées à la présente section, une aide à l'achat d'un véhicule écologique à toute personne physique ou morale justifiant d'un domicile ou d'un établissement à Monaco, à l'exception de l'Administration centrale de l'État, qui acquiert ou utilise dans le cadre d'un

contrat de location souscrit pour une durée d'au moins deux ans avec ou sans option d'achat, un véhicule automobile terrestre à moteur, satisfaisant à la date de sa facturation, aux conditions ci-après :

1°) Est considéré comme « véhicule écologique » :

- a) Un véhicule à moteur ayant au moins quatre roues, électrique ou hybride-électrique-essence, dont le niveau d'émission de CO₂ inscrit sur le certificat d'immatriculation délivré par le Service des Titres de Circulation est inférieur ou égal à 98 g/km ;
- b) Un véhicule à moteur, à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, électrique ;
- c) Un vélo à assistance électrique, d'une puissance inférieure ou égale à 250 watts, ne disposant pas de batterie au plomb.

2°) Pour bénéficier de l'aide à l'achat, le véhicule doit :

- a) Ne pas avoir bénéficié de l'aide à l'achat au véhicule écologique auparavant à Monaco ou à l'étranger ;
- b) Ne pas être cédé par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location sans respecter les conditions visées à l'article A. 172-1-6 ;
- c) Pour les véhicules immatriculés :
 - Être immatriculé à Monaco conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, et à l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;
 - Ne pas avoir fait l'objet précédemment d'une première immatriculation à Monaco, ou à l'étranger, dans une série définitive ; le cas échéant, il doit avoir été livré par un professionnel habilité à faire du commerce de véhicules ou tout organisme financier dans les six mois suivant la première mise en service ou avoir parcouru moins de 6.000 km ou 2.000 km pour les deux, trois roues ou quadricycles ;
 - Ne pas être immatriculé dans les séries « Provisoire », « TT », « Professionnels de l'automobile », « Délégation Partielle ou Totale de Conduite », « Z », « Spéciale » ou « Véhicule de collection » telles que définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978, modifié, susvisé.
- d) Pour les vélos à assistance électrique, d'une puissance inférieure ou égale à 250 watts, non immatriculés :
 - Appartenir à un résident domicilié en Principauté ou à une personne morale enregistrée en Principauté ;
 - Avoir été acheté auprès d'un commerçant établi sur le territoire de l'Union européenne ;
 - Être livré à Monaco ; si toutefois une livraison à Monaco s'avérait impossible, charge au pétitionnaire de justifier, par tout moyen, cette impossibilité.

Article A. 172-1-2

L'aide à l'achat d'un véhicule écologique n'est pas applicable en cas d'acquisition d'un véhicule appartenant à l'une des catégories définies au 1°) de l'article A. 172 1-1 par une entreprise lorsque celle-ci le met à disposition dans le cadre d'un contrat de location souscrit pour une durée d'au moins deux ans avec ou sans option d'achat.

Les concessionnaires et les agents de marque de véhicules ne peuvent pas bénéficier de l'aide prévue à l'article A. 172-1-1. Toutefois, pour l'application du régime d'aide prévu à l'article A. 172-1-1, ces véhicules affectés à la démonstration à Monaco sont réputés neufs, si leur cession ou leur location intervient dans un délai de douze mois à compter du jour de leur première immatriculation.

Article A. 172-1-3

Le montant de l'aide à l'achat d'un véhicule écologique est ainsi fixé :

1°) Pour les véhicules particuliers d'une valeur hors option ≤ 60.000 € TTC mentionnés au a) du 1°) de l'article A. 172-1-1 :

Émissions de CO ₂ (en g/km)	Montant de la subvention
≤ 20	30 % du prix du véhicule (plafonné à 10.000 €)
21 à 50	5.000 €
51 à 98	1.500 €

2°) Pour les véhicules utilitaires mentionnés au a) du 1°) de l'article A. 172-1-1 immatriculés au nom d'une personne morale (entreprise, travailleur indépendant, association) :

a) Véhicules légers ≤ 3,5 tonnes type camionnette ou véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Émissions de CO ₂ (en g/km)	Montant de la subvention
≤ 20	30 % du prix du véhicule (plafonné à 10.000 €) + une aide forfaitaire de 3.000 €

b) Véhicules de transport de marchandise > 3,5 tonnes

Émissions de CO ₂ (en g/km)	Montant de la subvention
≤ 20	20 % du prix du véhicule (plafonné à 40.000 €)

3°) Pour les véhicules, mentionnés au b) du 1°) de l'article A. 172 1-1 :

Émissions de CO ₂ (en g/km)	Montant de la subvention
0	40 % du prix du véhicule (plafonné à 4.500 €)

4°) Pour les véhicules mentionnés au c) du 1°) de l'article A. 172 1 1 une aide d'un montant de 30 %, hors option du véhicule, plafonné à 400 €, est accordée.

5°) Pour tout véhicule éligible à l'aide au titre du a) du 1°) et utilisé dans le cadre d'une activité de taxi ou de véhicule de remise ou véhicule sanitaire léger (VSL), une aide forfaitaire complémentaire de 3.000 € est accordée.

Article A. 172-1-4

Pour la détermination de l'aide visée au 1°) de l'article A. 172 1-3 et concernant les véhicules émettant moins de 20 g/km de CO₂, ainsi qu'aux 2°) et 3°) et concernant les véhicules émettant 0 g/km de CO₂ :

1°) Il est pris en considération le prix de base remis du véhicule, hors option.

2°) Pour les vélos, les deux-roues et les véhicules utilitaires, les taxis et les grandes-remise, les options indispensables à l'activité de l'entreprise sont intégrées dans le prix de base du véhicule.

3°) S'il n'est pas intégré, le coût de la batterie est rajouté au prix de base du véhicule.

4°) En cas de location longue durée d'au moins deux ans, le prix du véhicule correspond au montant total des échéances du véhicule et de la batterie, maintenance incluse. Le montant de la valeur résiduelle n'est pas pris en considération.

5°) Pour l'ensemble des véhicules, l'aide est calculée sur le prix de base, hors option du véhicule toutes taxes comprises, sauf pour les véhicules ouvrant droit à récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) où elle est calculée hors taxe.

Article A. 172-1-5

1°) La demande d'aide à l'achat s'effectue via le téléservice MonGuichet.mc ; Les particuliers ne disposant pas de matériel informatique pourront adresser leur requête par voie postale à la Direction de l'Environnement ;

2°) La demande doit être effectuée dans les six mois suivant la facturation du véhicule (ou la date de versement du premier loyer pour un véhicule loué) ;

3°) a) Pièces à fournir :

- Le Relevé d'Identité Bancaire de la personne désignée sur la facture ;
- Le bon de commande et la facture du véhicule établis par un professionnel habilité à faire du commerce de véhicules ;
- Le certificat d'immatriculation ou pour un vélo la carte recto-verso de résident ou d'identité monégasque en cours de validité ou pour une personne morale un extrait du Répertoire du Commerce et de l'Industrie ou un enregistrement de l'activité à Monaco ;
- Pour un véhicule électrique, si le coût de la batterie n'est pas intégré au prix de base du véhicule, fournir sa facture ou son contrat de location ;
- Pour un véhicule immatriculé en location longue durée ou avec option d'achat, il doit être rajouté aux pièces susvisées le contrat de location et l'échéancier en euros ;

- *Pour une demande effectuée par courrier ou courrier électronique, le formulaire de demande d'aide à l'achat dûment rempli et signé.*
- b) *Mentions à rajouter sur la facture pour un véhicule précédemment immatriculé :*
- *« Véhicule de démonstration » pour un véhicule précédemment immatriculé en série « Démonstration » visé à l'article A. 172-1-2 ;*
 - *« Le kilométrage du véhicule » pour un véhicule de moins de 6.000 km et une première mise en circulation de 6 mois et plus visé au c) de l'article A. 172-1-1, si le véhicule n'est pas précédemment immatriculé en série « Démonstration ».*
- c) *Les factures doivent être libellées en français, le cas échéant elles doivent être accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur officiel. Elles doivent être établies sur le papier en-tête du professionnel habilité à faire du commerce de véhicules. Elles doivent comporter la date, l'identification du vendeur, le nom et l'adresse à Monaco de l'acquéreur, la désignation du produit, le prix de base en hors taxe du véhicule, le montant en hors taxe et en euros de chaque option et de chaque remise et le prix total TTC.*

Article A. 172-1-6

1°) En cas de revente du véhicule, dans un délai inférieur à trois ans à compter de la date d'immatriculation, le bénéficiaire doit restituer l'aide de l'État octroyée au prorata temporis, dans les deux mois à compter de la date de cession du véhicule.

2°) Sont exonérés de la rétrocession de l'aide à l'achat, les véhicules repris par un concessionnaire monégasque si cette reprise est due à une panne du véhicule subventionné dans les trente jours suivant la livraison. Le concessionnaire s'engage auprès de la Direction de l'Environnement, si le véhicule est réparable, à répercuter le montant de l'aide au prochain acquéreur.

Article A. 172-1-7

En cas de dossier incomplet, la Direction de l'Environnement en informe le demandeur, par lettre simple ou par courrier électronique, et l'invite à compléter son dossier dans un délai de trente jours. À défaut de régularisation, la demande d'aide est refusée par la Direction de l'Environnement. ».

ART. 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur au 26 juin 2023.

Les dispositions de l'article A. 172-1-3, telles qu'issues de l'arrêté ministériel n° 2018-1182 du 18 décembre 2018 relatif à l'aide à l'achat de véhicules écologiques, demeurent applicables dès lors que le contrat de vente, ou le contrat de location souscrit pour une durée d'au moins deux ans avec ou sans option d'achat, a été signé antérieurement à cette date.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2018-1182 du 18 décembre 2018 relatif à l'aide à l'achat de véhicules écologiques est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-349 du 15 juin 2023 portant nomination du Directeur de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.544 du 20 avril 2023 instituant une Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Bertrand CROVETTO est nommé Directeur de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire à compter du 29 avril 2023.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-350 du 15 juin 2023 fixant les tranches de rémunération et les montants mensuels de l'allocation de soutien de famille versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1^{er} avril 2023.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée, et notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la force publique, modifiée, et notamment son article 25 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 231 du 3 octobre 2005 portant création d'un Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.155 du 10 octobre 2018 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-952 du 10 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 7.155 du 10 octobre 2018, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-672 du 2 décembre 2022 fixant les tranches de rémunération, à compter du 1^{er} septembre 2022, et les montants mensuels, à compter du 1^{er} octobre 2022, de l'allocation de soutien de famille versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-219 du 14 avril 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tranches de rémunération et les montants mensuels de l'allocation de soutien de famille, versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

TRANCHES	RÉMUNÉRATION		1 ENFANT	2 ENFANTS
	≥	<		
1 ^{ère}		3 070,48 €	511,22 €	540,53 €
2 ^{ème}	3 070,48 €	4 219,84 €	455,87 €	488,43 €
3 ^{ème}	4 219,84 €	4 552,02 €	402,14 €	428,19 €
4 ^{ème}	4 552,02 €	4 925,18 €	268,64 €	288,17 €

TRANCHES	RÉMUNÉRATION		1 ENFANT	2 ENFANTS
	≥	<		
5 ^{ème}	4 925,18 €	5 062,48 €	128,62 €	138,39 €
AU-DELÀ	5 062,48 €		41,25 €	41,25 €

TRANCHES	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS ET PLUS
2 ^{ème}	511,22 €	540,53 €	564,95 €	591,00 €
3 ^{ème}	455,87 €	488,43 €	511,22 €	540,53 €
4 ^{ème}	304,45 €	322,36 €	341,90 €	358,18 €
5 ^{ème}	153,04 €	162,81 €	172,58 €	180,72 €
AU-DELÀ	41,25 €	41,25 €	41,25 €	41,25 €

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2022-672 du 2 décembre 2022, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-351 du 15 juin 2023 fixant les tranches de rémunération et les montants mensuels de l'allocation de rémunération unique versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1^{er} avril 2023.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée, et notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la force publique, modifiée, et notamment son article 25 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 231 du 3 octobre 2005 portant création d'un Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.775 du 8 novembre 2019 relative à l'octroi de l'allocation de rémunération unique aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-673 du 2 décembre 2022 fixant les tranches de rémunération, à compter du 1^{er} septembre 2022, et les montants mensuels, à compter du 1^{er} octobre 2022, de l'allocation de rémunération unique versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-219 du 14 avril 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tranches de rémunération et les montants mensuels de l'allocation de rémunération unique, versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

TRANCHES	RÉMUNÉRATION		SANS ENFANT
	≥	<	
1 ^{ère}		3 070,48 €	41,25 €
2 ^{ème}	3 070,48 €	4 219,84 €	41,25 €
3 ^{ème}	4 219,84 €	4 552,02 €	41,25 €
4 ^{ème}	4 552,02 €	4 925,18 €	41,25 €
5 ^{ème}	4 925,18 €	5 062,48 €	41,25 €
AU-DELÀ	5 062,48 €		41,25 €

TRANCHES	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
1 ^{ère}	340,81 €	360,35 €	376,63 €
2 ^{ème}	303,91 €	325,62 €	340,81 €
3 ^{ème}	268,09 €	285,46 €	303,91 €
4 ^{ème}	179,09 €	192,12 €	202,97 €
5 ^{ème}	85,75 €	92,26 €	102,03 €
AU-DELÀ	41,25 €	41,25 €	41,25 €

TRANCHES	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS ET PLUS
1 ^{ère}	394,00 €	413,54 €	430,90 €
2 ^{ème}	360,35 €	376,63 €	394,00 €
3 ^{ème}	325,62 €	340,81 €	360,35 €
4 ^{ème}	214,91 €	227,93 €	238,79 €
5 ^{ème}	108,54 €	115,05 €	120,48 €
AU-DELÀ	41,25 €	41,25 €	41,25 €

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2022-673 du 2 décembre 2022, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-352 du 15 juin 2023 fixant le plafond des ressources du foyer pour l'octroi de l'allocation de crèche, l'allocation de vacances et l'allocation exceptionnelle de rentrée scolaire aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1^{er} avril 2023.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la loi 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée, et notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la force publique, modifiée, et notamment son article 25 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 231 du 3 octobre 2005 portant création d'un Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.155 du 10 octobre 2018 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, modifiée, et notamment ses articles 31, 40 et 41 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-952 du 10 octobre 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 7.155 du 10 octobre 2018, modifiée, susvisée, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-674 du 2 décembre 2022 fixant le plafond des ressources du foyer pour l'octroi de l'allocation de crèche, l'allocation de vacances et l'allocation exceptionnelle de rentrée scolaire aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-219 du 14 avril 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le plafond des ressources du foyer pour bénéficier de l'allocation de crèche, l'allocation de vacances et l'allocation exceptionnelle de rentrée scolaire est établi ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

$$\frac{\text{R.C.F.} + \text{R.A.M.C.}}{\text{Nombre d'enfants du foyer} + 2} = 2.731,89 \text{ euros}$$

R.C.F. : Ressources du chef de foyer

R.A.M.C. : Ressources de l'autre membre du couple

ART. 2.

Les ressources de l'autre membre du couple, non fonctionnaire ou agent de l'État et de la Commune, prises en compte sont celles perçues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2022-674 du 2 décembre 2022, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-353 du 15 juin 2023 fixant les tranches de quotient familial et les montants de référence annuels de l'allocation de fin d'année versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune à compter du 1^{er} avril 2023.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée, et notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la force publique, modifiée, et notamment son article 25 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.299 du 28 avril 2004 fixant les modalités d'application de l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 231 du 3 octobre 2005 portant création d'un Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.856 du 7 octobre 2021 relative à l'octroi de l'allocation de fin d'année aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-675 du 2 décembre 2022 fixant les tranches de quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2022, et les montants de référence annuels, à compter du 1^{er} octobre 2022, de l'allocation de fin d'année, versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-219 du 14 avril 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tranches de quotient familial et les montants de référence de l'allocation de fin d'année, versée aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2023 :

- allocation de fin d'année pour enfant à charge :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL		MONTANT
	≥	<	
1 ^{ère}	0,00 €	943,83 €	577,43 €
2 ^{ème}	943,83 €	1 421,40 €	525,33 €
3 ^{ème}	1 421,40 €	1 894,45 €	474,32 €
4 ^{ème}	1 894,45 €	2 364,10 €	420,05 €
5 ^{ème}	2 364,10 €	2 731,89 €	369,04 €
6 ^{ème}	2 731,89 €	2 841,68 €	315,85 €

- allocation de fin d'année forfaitaire (sans enfant à charge) :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL		MONTANT	
	≥	<	ACTIF	RETRAITÉ
unique		2 841,68 €	315,85 €	225,76 €

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2022-675 du 2 décembre 2022, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-354 du 15 juin 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations, modifié, est modifié comme suit :

« Les ventes sous forme de soldes peuvent être effectuées pour les catégories de commerces et au cours des périodes ci-après déterminées :

- du 2 janvier au 15 février et du 28 juin au 12 août de chaque année pour toutes les catégories de commerces à l'exception des commerces d'articles de sport ;
- du 15 février au 31 mars et du 28 juin au 12 août de chaque année pour les commerces d'articles de sport. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-355 du 15 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin en vue de réaliser des contrôles antidopage.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003, modifié, portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-488 du 8 juillet 2021 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mustapha DIF, Médecin à l'Office de la Médecine du Travail, est autorisé pour une nouvelle durée de deux ans à réaliser des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-356 du 15 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin en vue de réaliser des contrôles antidopage.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003, modifié, portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-630 du 2 juillet 2018 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Richard MANAS, Médecin Inspecteur au Centre Médico Sportif, est autorisé à réaliser des contrôles antidopage pour une nouvelle durée de deux ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-357 du 15 juin 2023 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée « Monet en pleine lumière ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les biens culturels prêtés principalement par les institutions culturelles suivantes :

- Museum Bahnhof (Remagen - Allemagne),
- Museum Barberini (Postdam - Allemagne),
- Museum Nacional Thyssen-Bornemisza (Madrid - Espagne),
- Musée d'Orsay (Paris - France),
- Musée Marmotan Monet (Paris - France),
- Denver Art Museum (Denver - USA),

au Grimaldi Forum, organisateur de l'exposition « **Monet en pleine lumière** », présentée du 8 juillet au 3 septembre prochain au Grimaldi Forum, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la Principauté pour une durée maximale comprise entre le 25 juin et le 15 septembre 2023.

La liste des œuvres prêtées précisant les organismes prêteurs, figure en annexe.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2023-357 DU 15 JUIN 2023

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
Allemagne	Museum Barberini Alter Markt Humboldtstraße 5-6 14467 Potsdam	Hasso Plattner Art KG	Claude Monet	Les Rosiers dans le jardin de Montgeron	MB-Mon-06	December 1876, Ernest Hoschedé, purchased from the artist as Les Dahlias, Montgeron June 5-6, 1878, Hôtel Drouot, Paris, Hoschedé Collection, lot 58, Dahlias au bord d'une pièce d'eau Jean-Baptiste Faure, Paris, acquired at the above sale ca. 1924, Mme Faure, Paris n.d., Galerie Georges Petit, Paris 1930, Mercedes Santamarina, Buenos Aires September 25-27, 1946, Buenos Aires, Santamarina Collection, lot 37 n.d., Maria Menendez de Campos, Buenos Aires n.d., Wildenstein New York or London ca. 1970, Bette and Neison Harris, Chicago November 1, 2005, Christie's, New York, Bette and Neison Harris estate, lot 14, unsold April 2010, purchased from a private collection
Allemagne	Museum Barberini Alter Markt Humboldtstraße 5-6 14467 Potsdam	Hasso Plattner Art KG	Claude Monet	Villas à Bordighera	MB-Mon-15	n.d., Léon-Pascal Monet, Rouen and Maromme n.d., Louise-Madeleine-Jeanne Monet, inherited from the above n.d., Private collection July 2007, Art trade, acquired from the above
Allemagne	Museum Barberini Alter Markt Humboldtstraße 5-6 14467 Potsdam	Hasso Plattner Art KG	Claude Monet	Strada Romana à Bordighera	MB-Mon-14	June 1884, Galerie Durand-Ruel, Paris, probably purchased from the artist 1884, Galerie Georges Petit, Paris n.d., Charles Viguier, Paris May 4, 1906, Galerie Georges Petit, Paris, collection of Charles Viguier, lot 51 Galerie Georges Petit, Paris, acquired at the above sale 1911, Galerie Bernheim-Jeune, Paris 1911, Lederlin n.d., Galerie Rosenberg, Paris December 4, 1916, Galerie Durand-Ruel, Paris, acquired from the above December 15, 1916, Mrs. E. A. Faust, acquired from the above John Levy Galleries, New York February 9, 1922, E. W. Edwards, Cincinnati, acquired from the above n.d., William and Eleanor Wood Prince, Chicago, inherited from the above November 6, 2008, Christie's, New York, lot 35, consigned by the above by 2012, The Nahmad Collection December 2014, purchased from a private collection

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
Allemagne	Museum Barberini Alter Markt Humboldtstraße 5-6 14467 Potsdam	Hasso Plattner Art KG	Claude Monet	Antibes, le fort	MB-Mon-25	June 6, 1890, Galerie Durand-Ruel, Paris, purchased from the artist September 25, 1890, Peter Chardon Brooks, Jr., Boston, purchased from the above through Joseph Foxcroft Cole, Boston n.d., Eleanor Brooks (Mrs. Richard M.) Saltonstall, Boston, inherited from the above 1962, Private collection, inherited from the above January 10, 1978, Museum of Fine Arts, Boston, acquired as gift from the above, inv.-no. 1978.634 November 2, 2011, Sotheby's, New York, lot 9, consigned by the above
Allemagne	Museum Barberini Alter Markt Humboldtstraße 5-6 14467 Potsdam	Hasso Plattner Foundation	Claude Monet	Bordighera, Italie	MB-Mon-13	June 1884, Galerie Durand-Ruel, Paris, purchased from the artist 1890, Coquelin, Paris May 20, 1893, Galerie Georges Petit, Paris, Coquelin Collection, lot 47 n.d., probably Sam Salz, New York n.d., The Kimball Collection, Chicago ca. 1962, Mr. and Mrs. André Meyer, USA probably 1979, Private collection January 2020, purchased from a private collection
Allemagne	Von der Heydt Museum Turmhof 8 D - 42103 Wuppertal	Von der Heydt Museum	Claude Monet	La Mer à Antibes	G. 1316	Benrheim-Jeune, vers 1903 (?) Mlle Dieterle, vers 1913 Van Wisselingh Grosshennig, Düsseldorf Beyeler, Bâle, 1973 Acquis en 1975 par le Von der Heydt Museum
Allemagne	Arp Museum Bahnhof Rolandseck Hans-Arp-Allee 1 D- 53424 Remagen	Arp Museum Bahnhof Rolandseck	Claude Monet	Les Pyramides de Port-Coton	Gr 1.564	Acheté à Monet par Boussod, Valadon et Cie en mai 1887 Dupuis, Paris, 1887 Boussod, Valadon et Cie, 1888 Paul Gallimard, Paris 1889 Paul Rosemberg, Paris, c. 1924 Vente, Londres, Sotheby's, 29 novembre 1972, n° 19 (Dr Eisenbeiss) Fondation Rau pour le Tiers-Monde, Zurich En dépôt Kunstammer Rau, Arp Museum Bahnhof Rolandseck / Rau Collection for UNICEF, 2002
Allemagne	Arp Museum Bahnhof Rolandseck Hans-Arp-Allee 1 D- 53424 Remagen	Arp Museum Bahnhof Rolandseck	Claude Monet	L'inondation	GR 1.509	Acheté à Monet par Durand-Ruel en février 1881 Vente, Genève, Motte, 16 juin 1972, n° 49 Fondation Rau pour le Tiers-Monde, Zurich En dépôt Kunstammer Rau, Arp Museum Bahnhof Rolandseck / Rau Collection for UNICEF, 2002

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
Belgique	Musée des Beaux-Arts de la Ville de Tournai Rue de l'Enclos Saint-Martin, 3 B-7500 Tournai	Musée des Beaux-Arts	Claude Monet	Le Cap Martin	462	Acheté à Monet par Jean-Baptiste Fauren Paris, 1886 Durand-Ruel, 1893 H. van Custem, Bruxelles, 1903 Legué en 1910 au Musée des Beaux-Arts de Tournai, Tournai, Belgique
Brésil	Museu de Arte Assis Chateaubriand MASP Av. Paulista, 1578 São Paulo SP 01310-200 Brasil	Museu de Arte Assis Chateaubriand	Claude Monet	En Canot sur l'Épte	MASP.00092	Mme Hoschedé-Monet, Giverny Achat, Museu de Arte Assis Chateaubriand, Sao Paulo, Brésil, 1953
Brésil	Museu de Arte Assis Chateaubriand MASP Av. Paulista, 1578 São Paulo SP 01310-200 Brasil	Museu de Arte Assis Chateaubriand	Claude Monet	Le Pont japonais dit aussi Un pont japonais au-dessus de l'étang aux nymphéas à Giverny	MASP.00093	Michel Monet, Giverny Don Louis La Saigne, 1948
Espagne	Museo Nacional Thyssen-Bornemisza Paseo del Prado 8 28016 Madrid	Fundación Colección Thyssen-Bornemisza	Claude Monet	La Débauche à Vétheuil	680 (1977.86)	Acheté probablement par Durand-Ruel à Monet, en février 1881 Durand-Ruel A.W. Kingman, New York, 1886 Durand-Ruel, 1895 Jean d'Alayer, Paris, c. 1952 Sam Salz, New York Thyssen-Bornemisza Collection, Suisse, c. 1984 Fondation Thyssen-Bornemisza, Lugano, Suisse Musée Thyssen-Bornemisza, Madrid, 1993

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
France	Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing 62, rue de Lille 75343 PARIS cedex 07	Musée d'Orsay	Claude Monet	Les Villas à Bordighera	RF 2000 94, DO 1992 1	À partir de 1884, dans la collection Berthe Morisot (Mme Eugène Manet, 1841-1895) De 1895 à 1966, dans la collection Julie Manet (Mme Ernest Rouart, 1878-1966), fille de Berthe Morisot et d'Eugène Manet De 1966 à 1992, collection particulière De 1992 à 2000, dans la collection du GAN - acquis pour 24 millions de francs par le groupe d'assurance GAN en 1992 pour permettre le maintien de cette oeuvre dans le patrimoine national français ; mis en dépôt au musée d'Orsay pour une durée de dix ans à compter du 21 décembre 1992 2000, acquis du GAN selon protocole fixé en 1992 (prix d'achat initial actualisé 8% an) par les Musées nationaux (comité du 07/12/2000, conseil du 13/12/2000, arrêté des 29/12/2000 et 10/01/2001). Acquis avec le concours du fonds du patrimoine et grâce à la participation de la Fondation Meyer et d'une donation anonyme canadienne 2000, attribué au musée d'Orsay (inscrit sur l'inventaire des peintures du Louvre)
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Bras de Seine près de Giverny, soleil levant	D.11-1993	Acheté à Monet par Berheim-Jeune le 15 février 1899, et vendu à Emilie Strauss en février 1899 Vente E. Strauss, Paris, Georges Petit, 3 juin 1929, n° 59 Stettiner Ephrussi de Rothschild Légué en 1934 par la baronne Ephrussi de Rothschild à l'Institut de France, pour l'Académie des Beaux Arts, Paris Exposé au Musée et Jardins Ephrussi de Rothschild, Saint-Jean-Cap-Ferrat, France En dépôt au Musée Marmottan
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Sur la plage à Trouville	5016	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Printemps à travers les branches	4018	Don Donop de Monchy Eugène et Victorine, 23/05/1940

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Effet de neige, soleil couchant	4019	Vente Hoschédé, Paris, Drouot, 5-6 juin 1878, n° 51 (60 F, acheté par Petit, pour Monet) Acheté à Monet par le Dr de Belio, Paris, le 19 juin 1878 E. Donop de Monchy, Paris, 18894 (n° 91 de l'inv. Manuscrit de cette coll., établi avant 1897) Légué par Mme Donop de Monchy à l'Académie des beaux Arts, Paris, 1957
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	La Seine à Port-Villez, effet rose	5002	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	La Plage à Pourville, soleil couchant	5008	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Vallée de Sasso, effet de soleil	5009	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Falaise et Porte d'Amont, effet du matin	5010	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Clématites blanches	5011	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Château de Dolceacqua	5012	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Vétheuil dans le brouillard	5024	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	La Seine à Port-Villez, effet du soir	5025	Legs Michel Monet, 1966

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Iris	5076	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Pont japonais	5077	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Saule pleureur	5078	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Pont japonais	5079	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Saule pleureur	5080	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Saule pleureur	5081	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	La Barque	5082	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Iris jaunes et mauves	5083	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	La Maison vue du jardin aux roses	5086	Legs Michel Monet, 1966

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	La Maison de l'artiste vue du jardin aux roses	5087	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	L'Allée des rosiers	5089	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Pont japonais	5091	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Pont japonais	5094	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Pont japonais	5092	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Les Iris jaunes	5095	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Les Hémérocailles	5097	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Nymphéas	5098	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Nymphéas	5099	Legs Michel Monet, 1966

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	La Maison vue du jardin aux roses	5103	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Pont japonais	5106	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	La Maison de l'artiste vue du jardin aux roses	5108	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Nymphéas	5115	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Nymphéas	5118	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Nymphéas	5120	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Les Agapanthes	5121	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Nymphéas	5163	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Bassin aux nymphéas	5165	Legs Michel Monet, 1966

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Nymphéas	5166	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Voilier, effet du soir	5171	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Le Pont japonais	5177	Legs Michel Monet, 1966
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Charles Giron	Portrait de l'artiste dans son atelier	5187 bis	Donation de Daniel Wildenstein, 1986
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	En Promenade près d'Argenteuil	5332	Georges Bernheim, Paris Henri Duhem Mme Nelly Duhem Don Dergeant-Duhem Nelly, 1985
France	Musée Marmottan Monet 2, rue Louis Boilly 75016 PARIS	Musée Marmottan Monet	Claude Monet	Nymphéas	6085	Legs Annie Rouart, 1993

Royaume Uni	National Museums & Galleries on Merseyside (operating under the title National Museums Liverpool) World Museum William Brown Street Liverpool L3 8EN	National Museums Liverpool	Claude Monet	Débâcle de la Seine près de Bennecourt	WAG 6133	Acheté à Monet par Boussod, Valadon ou Petit, Bernheim et Montaigne en décembre 1899 (Glaçons) Vente Albert Pre, Paris, Charpentier, 17 juin 1938, n° 43 Georges Bernheim, 1939 J. Seligmann, New York Lindon, vers 1952 Vente Margareth Thomson Biddle, Paris, Charpentier, 14 juin 1957, n° 26 Wildenstein Achat en 1962 par la Walker Art Gallery avec l'aide du V&A Purchase Grant Fund
-------------	---	----------------------------	--------------	--	----------	--

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
Suisse	Musée d'Art et d'Histoire Rue Charles-Galland 2 1206 Genève	Musée d'Art et d'Histoire	Claude Monet	La Cabane de Saint-Adresse	1990-0045	(?) Saisi à l'issue de l'Exposition maritime internationale et vendu au Havre au profit des opposants fin 1868 ou début 1869 Acheté à Monet par Théodore Duret, Paris, mai 1873 Vente Th. Duret, Paris, Georges Petit, 1 ^{er} mars 1894, n° 26 (retiré ; Duret en était encore possesseur en 1865) Vente, Paris, Drouot, 16 décembre 1905, n° 42 (Petit) Rosenberg, Paris Mrs William van Horne, Montréal, c.1933 Fondation Garengo, Céligny En dépôt depuis 1990 au Musée d'Art et d'Histoire de Genève
Suisse	Beyeler Museum AG Baselstrasse 101 CH-4125 Riehen/ Basel	Fondation Beyeler	Claude Monet	Le Pont japonais	90.15	Au plus tard de 1931 à 1952 Michel Monet, Giverny depuis 1960 Galerie Katia Granoff, Paris puis Daniel Wildenstein, Paris après quoi, collection privée 17 mai 1990 : Vente aux enchères chez Sotheby's, New York (Lot 25) depuis 1990 Collection Beyeler, Bâle depuis 1997 Fondation Beyeler, Bâle
USA	Cleveland Museum of Art 11150 East Blvd OH 44106-1797 Cleveland	Cleveland Museum of Art	Claude Monet	Maison de jardinier à Antibes	1916.1044	Acheté à Monet par Durand-Ruel en juillet 1891 Sr William van Horne, 1892 Durand-Ruel, 1892 J. Cook, Saint Louis, 1892 Durand-Ruel, vers 1892 J. H. Wade Jr., 1893 Donné en 1916 au Cleveland Museum of Art
USA	Columbus Museum of Art 480 East Broad Street OH 43215 Columbus	Columbus Museum of Art	Claude Monet	Rochers au bord de la Méditerranée	1957.061.064	(?) Acheté à Monet par Boussod, Valadon et Cie, en mars 1889 (Rochers au bord de la Méditerranée, 60 x 74 cm) (?) Gustave Goupy, 1889 (?) vente G. G. [Gustave Goupy], Paris, Drouot, 30 mars 1898, n° 24 (Bernheim-Jeune) (La Méditerranée, 66 x 90 cm) Durand-Ruel, 1899 Durand-Ruel, 1913 Wilbur L. Cummings, Greenwich, 1933 Vente, New York, Parke Bernet, 1 ^{er} avril 1942, n° 43 Frederic W. Schumacher, Columbus, Etats-Unis Leg en 1947 au Columbus Museum of Art

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
USA	Denver Art Museum 100 W 14th Avenue Pkwy Denver, CO 802014	Collection particulière en dépôt au Denver Art Museum	Claude Monet	Maison des douaniers	Private Collection, 36.2013	Acheté à Monet par William H. Fuller, New York, en 1889 Vente W. H. Fuller, New York, The American Association, 12 mars 1903, n° 154 (S.J. Bayne) En prêt depuis 1990 par une collection particulière au : Museum of Fine Arts, Boston, Massachusetts (162.1990) En dépôt au Denver Art Museum, collection particulière
USA	Denver Art Museum 100 W 14th Avenue Pkwy Denver, CO 802014	Denver Art Museum	Claude Monet	La Seine près de Giverny	38.2017	Acheté à Monet par Durand-Ruel en décembre 1885 Claudette Colbert, New York Wildenstein & Co., Inc., New York), May 1968 Julian Cornell, Pennsylvania, by 1968 Vente Virginia Cornell, Christie's, New York, 12 mai 1999, n° 25 Frederic C. Hamilton, Denver Leg au Denver Art Museum, 2014
USA	Denver Art Museum 100 W 14th Avenue Pkwy Denver, CO 802014	Denver Art Museum	Claude Monet	Chemin dans les blés à Pourville	2016.365	Acheté à Monet par Durand-Ruel en janvier 1883 (?) W.H. Fuller, New York, 1886 (?) Durand-Ruel et Montaignac, 1897 (?) W.H. Fuller, New York, 1898 E. Pierson Beebe, Boston, c. 1905 Prêté au Boston Museum of Fine Arts, 1916-1938 Vente The Estate of Mrs Douglas M. Moffat, New York, Christie's, 15 mai 1985, n° 28 (F.C. Hamilton, Etats-Unis) Collection of Frederic C. Hamilton (1927-2016), Denver Don au Denver Art Museum, 2016
USA	Denver Art Museum 100 W 14th Avenue Pkwy Denver, CO 802014	Denver Art Museum	Claude Monet	Bâteaux de pêche	2020.568	Purchase from the artist, December, 1883, (Durand-Ruel, Paris) Purchase, Charles Haviland [1840–1921], Paris and Limoges, January 5, 1884 Purchase, (Georges Petit and Durand-Ruel, Paris), October 1, 1917 Purchase, (Durand-Ruel, New York), December 6, 1917 Purchase, Mr. and Mrs. Ferdinand K. Thun, Wyomissing, PA, March 14, 1925 Purchase, (Acquavella Galleries, New York), 1980 Purchase, private collection, February 13, 1980 Sale, Sotheby's New York, May 6, 2003, no. 19 (repr.) Collection of Frederic C. Hamilton [1927–2016], Denver Bequeathed to the Denver Art Museum, 2014.

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
USA	Denver Art Museum 100 W 14th Avenue Pkwy Denver, CO 802014	Denver Art Museum	Claude Monet	Nymphéas	1935.14	Purchase from the artist, (Durand-Ruel, Paris) for three-fourths and (Bernheim-Jeune) for one-fourth, June 3, 1909, no. 9073 Purchase, (Durand-Ruel, New York), January 18, 1910, no. 3364 Purchase, (Durand-Ruel, Paris), March 12, 1910 Purchase, (Durand-Ruel, New York), March 10, 1911, no. 3419 Purchase, Katherine W. Toll (née Wolcott) [1854-1936], Denver, (same day) Purchase, Denver Art Museum, 1935, Funds from Helen Dill bequest
USA	Armand Hammer Museum of Art and Cultural Center, Inc. 10899 Wilshire Blvd Los Angeles, CA 90024	Hammer Museum Los Angeles	Claude Monet	Vue de Bordighera	AH.90.47	(?) Acheté à Monet par Durand-Ruel en mai 1884 et vendu à Georges Petit en juin 1884 (?) I. Montaignac, Paris, 1889 James F. Sutton, New York, 1892 Vente Mrs James F. Sutton, New York, Plaza Hotel, 16-17 janvier 1917, n° 143 (James Hastings) Nils B. Hersloff, Baltimore, c. 1968 Vente succession Sigmund N. Hersloff, New York, Park Benet, 28 octobre 1970, n° 5 Dr. Armand Hammer, USA, 1971 The Armand Hammer Collection, Gift of the Armand Hammer Foundation. Hammer Museum, Los Angeles
USA	Philadelphia Museum of Art 26th Street and Benjamin Franklin Parkway PA 19130 Philadelphie	Philadelphia Museum of Art	Claude Monet	Antibes, le matin	1978.1.22	Acheté à Monet par Boussod, Valadon et Cie en octobre 1888 John G. Johnson, New York, 1889 Boussod, Valadon et Cie, 1891 Catholina Lambert, New York, 1891 Vente J. R. Andrews, New York, Plaza Hotel, 27-28 janvier 1916, n° 148 (W. W. Seaman) Walter Jennings Mme Walter Jennings, Long Island, 1933 Vente, New York, Parke Bernet, 17-18 janvier 1945, n° 168 Wildenstein M. et Mme William Coxe Wright, Etats-Unis, 1954 Charlotte Dorrance Wright Leg en 1978 au Philadelphia Museum of Art, Philadelphie, Pennsylvanie

Pays	Adresse du Prêteur	Nom du Prêteur	Ariste	Titre	N° Inventaire	Provenance
USA	Saint Louis Art Museum 1 Fine Arts Drive Saint Louis Missouri, 63110	Saint Louis Museum of Art	Claude Monet	The Promenade with the Railroad Bridge, Argenteuil	45:1973	Auguste Pellerin (1852-1929), Paris, France 1899 Galerie Bernheim-Jeune, Paris, France 1899 Jacques-Emile Blanche (1861- 1942), Paris, France by 1942 - still in 1943 John Enrico Fattorini (1878-1949), England Captain Edward H. Molyneux (1891- 1974), Paris, France Comtesse de la Frégonnière 1953 M. Knoedler & Co., New York, NY, USA 1953/01/02 - 1973 Stella H. Shoenberg (d.1967) and Sydney M. Shoenberg Sr., St. Louis, MO, purchased from M. Knoedler & Co. 1973 Saint Louis Art Museum, given by Sydney M. Schoenberg Sr.
USA	Saint Louis Art Museum 1 Fine Arts Drive Saint Louis Missouri, 63110	Saint Louis Museum of Art	Claude Monet	Charing Cross Bridge	22:1915	March 1913 - May 1913 Durand-Ruel Galleries, New York, NY, USA, purchased from the artist May 1913 - December 1913 Arthur B. Emmons, Newport, RI, purchased from Durand-Ruel Galleries December 1913 - 1915 Durand-Ruel Galleries, New York, NY, re-acquired from Arthur B. Emmons 1915 - Saint Louis Art Museum, purchased from Durand-Ruel Galleries
USA	Norton Museum of Art 1450 S. Dixie Highway West Palm Beach, Florida 33401	Norton Museum of Art	Claude Monet	Jardin Moreno à Bordighera	53.134	Acheté à Monet par Durand-Ruel en juin 1884 et vendu à Potter Palmer, New York en octobbre 1892 Racheté par Durand-Ruel et vendu à Ralph H. Norton, Palm Beach en novembre 1947 Légué en 1953 aux Norton Gallery and School of Art, West Palm Beach, Floride

Arrêté Ministériel n° 2023-359 du 15 juin 2023 modifiant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 11 de la première partie de l'annexe de l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« La cotation et le numéro de code des actes définis à l'article 2 de la Première Partie « Dispositions Générales » de la Nomenclature des analyses et examens de laboratoire sont, en principe, ceux réglementairement en vigueur en France.

La date d'effet retenue dans ces Décisions s'applique également pour la cotation et la facturation des analyses aux assurés sociaux des régimes monégasques.

Les conditions de prise en charge des actes sont celles prévues ci-après, dans la deuxième partie de la présente Annexe. ».

ART. 2.

Le paragraphe 1^{er} du chapitre 3 « Assistance médicale à la procréation » de l'Annexe de l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« L'assistance médicale à la procréation (AMP) s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant l'insémination artificielle et la conception in vitro, le transfert d'embryons, ainsi que de toute technique d'effet équivalent permettant la procréation en dehors du processus naturel.

L'AMP destinée à répondre à la demande parentale d'un couple, doit avoir pour objet de remédier à son infertilité, médicalement constatée, ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité.

Pour donner lieu à prise en charge par l'assurance maladie, l'homme et la femme formant le couple doivent, d'une part, être vivants et, d'autre part, être mariés ou vivre maritalement.

La prise en charge s'interrompt au 45^e anniversaire pour la femme et au 60^e anniversaire pour l'homme, le prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP est toutefois limité au 43^e anniversaire de la femme.

Le nombre d'actes pris en charge est limité :

- 1. pour l'insémination artificielle : il ne peut être coté qu'une insémination par cycle pendant 6 cycles pour l'obtention d'une grossesse ;*
- 2. pour une fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation (actes n° 0060 et 0061) : il ne peut être coté que 4 tentatives pour l'obtention d'une grossesse. On entend par tentative toute ponction ovocytaire suivie de transferts embryonnaires.*

En cas de grossesse, les actes mentionnés ci-dessus (1 et 2) peuvent être de nouveau pratiqués dans les limites prévues.

L'AMP est soumise à la procédure de l'entente préalable prévue à l'article 5. Le biologiste est informé par le médecin de la date du dépôt de la demande d'entente préalable, qui est déposée par le médecin avant la réalisation du premier acte et vaut pour la totalité des actes (6 pour une insémination artificielle et 4 pour une fécondation in vitro. ».

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-360 du 15 juin 2023 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-219 du 23 avril 1997 relatif à la qualification des médecins, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-312 du 29 mai 2012 portant approbation du Code de déontologie médicale, modifié ;

Vu la requête formulée par le Docteur Henri Ha LAM VAN ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Henri Ha LAM VAN, médecin généraliste, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-361 du 15 juin 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1020 du 30 octobre 2018 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-254 du 17 mai 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable ;

Vu la requête formulée par M. Sheldon LINGARD, administrateur délégué de la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Luc POUGNAS, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA », sise 1, avenue Henry Dunant.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2022-254 du 17 mai 2022, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-362 du 15 juin 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1020 du 30 octobre 2018 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Sheldon LINGARD, administrateur délégué de la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Cédric DE BOYSSON, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA », sise 1, avenue Henry Dunant, à compter du 1^{er} septembre 2023.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-363 du 15 juin 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-1020 du 30 octobre 2018 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-529 du 6 octobre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant ;

Vu la requête formulée par M. Sheldon LINGARD, administrateur délégué de la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence PASCAL (nom d'usage Mme Laurence BAILET), Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer, jusqu'au 31 août 2023 inclus, son art en qualité de pharmacien responsable au sein de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA », sise 1, avenue Henry Dunant.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2022-529 du 6 octobre 2022, susvisé, est suspendu jusqu'à la date mentionnée à l'article précédent.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-364 du 15 juin 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONACO DIGITAL », au capital de 176.820 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONACO DIGITAL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 mars 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mars 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-367 du 15 juin 2023 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.388 du 9 mai 2017 portant application de la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-705 du 27 décembre 1982 autorisant un chirurgien dentiste à exercer son art dans la Principauté ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-297 du 9 mai 2017 portant application de la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-807 du 10 novembre 2017 portant Code de déontologie des chirurgiens-dentistes, modifié ;

Vu la requête formulée par le Docteur Bernard MARQUET, chirurgien-dentiste, en faveur du Docteur Samuel SION ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Samuel SION, chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur au sein du cabinet du Docteur Bernard MARQUET, à compter du 1^{er} juillet 2023.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2023-2921 du 13 juin 2023 portant nomination d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service Petite Enfance et Familles).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-1288 du 7 avril 2016 portant nomination et titularisation d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-2007 du 14 mai 2019 portant nomination d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-177 du 18 janvier 2022 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2474 du 9 juin 2022 portant nomination d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service des Seniors et de l'Action Sociale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Auriane GARRO (nom d'usage Mme Auriane GARRO BUGHIN) est nommée dans l'emploi de diététicienne au Service Petite Enfance et Famille, avec effet au 28 août 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 juin 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 13 juin 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques.

Mise en vente de l'ouvrage « Monaco en Chiffres » - Édition 2023.

La nouvelle édition du recueil Monaco en Chiffres, présentant les principales données de l'année 2022, est disponible auprès de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (IMSEE), 9, rue du Gabian à Monaco, au prix unitaire de 15 euros T.T.C. ou par correspondance. Pour tous renseignements, merci de contacter l'IMSEE au 98.98.98.88..

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-113 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Commis est ouvert au sein de la Division de l'Enregistrement de la Direction des Services Fiscaux (D.S.F.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- accueillir le public au guichet ;
- procéder à l'analyse, à la taxation et à l'enregistrement manuscrit des actes notariés, sous seing privé et actes d'huissier ;
- préparer et enregistrer des baux sur fichier informatique, suivre le recouvrement de droit de bail ;
- mettre à jour le fichier immobilier ;
- gérer le fichier des sociétés civiles immobilières ;
- en matière de succession : exploiter les listes trimestrielles des personnes décédées à Monaco, effectuer des recherches sur la consistance des biens mobiliers et immobiliers détenus à Monaco, mettre à jour le fichier informatique ;
- effectuer divers travaux comptables et participer à la comptabilité générale le dernier jour du mois ;
- procéder à la ventilation informatique des droits perçus quotidiennement pour tous les actes ;
- réaliser la tenue et l'arrêté de caisse journalier.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une aptitude marquée pour l'analyse et le traitement des actes juridiques afférents au droit des personnes et des biens (baux, mutations, successions) ;

- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique (notamment Word et Excel).

La pratique d'une langue étrangère (anglais ou italien) serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder un sens affirmé de l'organisation, des relations humaines et du travail en équipe ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Services Fiscaux, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Inspecteur, Responsable de la Division de l'Enregistrement de la D.S.F., ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-114 d'un Adjoint Technique à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Adjoint Technique au sein de la Section « Voirie-Signalisation » est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 360/502.

Les missions principales de ce poste consistent à organiser et à suivre les travaux effectués et commandités par la Section « Voirie-Signalisation » de la Direction de l'Aménagement Urbain.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer l'entretien de la voirie, des espaces publics, du mobilier urbain et de la signalisation piétonne et routière (horizontale et verticale) ;
- assurer la gestion et le suivi des contrats des entreprises ou prestataires externes sur le domaine public ;
- encadrer les équipes de la Section « Voirie-Signalisation ».

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans l'encadrement de travaux dans le domaine du Bâtiment, du Génie Civil ou des Travaux Publics.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des compétences dans le management d'équipes de terrain ;
- disposer de connaissances en gros œuvre (maçonnerie, béton) et en second œuvre (électricité, serrurerie, menuiserie, peinture) ;
- justifier de compétences en matière de consultation d'entreprises, d'élaboration de plannings, de commande de matériels et de gestion de stocks ;
- justifier d'une bonne maîtrise des logiciels de bureautique (Word, Excel, Project) ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;

- disposer de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers).

Les savoir-être demandés sont :

- avoir le sens des responsabilités ;
- faire preuve d'une bonne organisation ;
- être apte au travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, les week-ends et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chef de Section de la Section « Voirie-Signalisation » à la D.A.U., ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-115 d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les missions du poste consistent notamment à :

- réguler le trafic routier ;
- étudier les schémas de circulation ;
- procéder aux études de trafic et statistiques ;
- assurer la sécurité des tunnels routiers ;
- assurer la surveillance des liaisons mécaniques ;
- gérer les contrôles d'accès ;
- déclencher les procédures destinées à pallier les anomalies et déclencher notamment les interventions de secours ;
- surveiller en permanence les images retransmises par le système de gestion technique centralisée ;
- informer les usagers (panneaux à messages variables, communication Radio Monaco, etc..) y compris ceux de la Compagnie des Autobus de Monaco.

Les conditions d'expérience exigées sont :

- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de la régulation routière ou de l'informatique ou des automatismes industriels.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Systèmes de gestion technique centralisée, Systèmes experts) ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles.

Les savoir-être demandés sont :

- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;

- avoir le sens du travail en équipe ;
- avoir l'esprit d'initiative ;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- savoir gérer des situations stressantes ;
- posséder de bonnes capacités à rendre compte ;
- faire preuve d'adaptabilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris, les horaires 3x8 étant effectués ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chef de Bureau, Responsable de la Cellule Exploitation du Centre Intégré de Gestion de la Mobilité, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-116 d'un Chargé de Mission au Conseil National.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission dans le domaine juridique est ouvert au Conseil National.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer et coordonner, en lien avec le Chargé des Affaires Juridiques au Cabinet de la Présidente et le Secrétaire Général, le suivi de l'ensemble des travaux législatifs ;
- superviser et encadrer l'ensemble des équipes juridiques du Secrétariat Général ;
- assurer et coordonner l'ensemble des dossiers à caractère juridique ;
- superviser la rédaction de divers documents (propositions de loi, amendements, rapports, textes consolidés, interventions, contrats, notes, études analytiques) ;
- proposer des amendements sur les projets et propositions de loi selon les orientations définies par la Présidente, ainsi que les Présidents de Commission et les Rapporteurs concernés, en lien avec le Cabinet et le Secrétaire Général ;
- participer aux réunions de Commissions consacrées à l'étude de textes de loi ;
- assister aux Séances Publiques législatives et participer à leur bonne organisation ;
- étudier, rédiger, analyser des textes législatifs (projets et propositions de loi) et suivre les commissions concernées ;
- participer à l'élaboration des propositions de loi ;
- rédiger des courriers administratifs ;
- effectuer des recherches juridiques diverses ;
- suivre sur le plan juridique les questions européennes et internationales ;
- effectuer de la veille juridique.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du Droit privé, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine juridique ;

- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit privé, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de dix années dans le domaine juridique.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- posséder des connaissances avérées dans le domaine du Droit privé ;
- avoir une bonne capacité d'analyse ;
- être apte à la supervision et à l'animation d'une équipe ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles (comptes rendus, rapports, notes juridiques), de synthèse et d'expression orale ;
- savoir organiser et conduire des réunions avec des acteurs pluridisciplinaires ;
- maîtriser la rédaction de courriers, d'actes, de rapports et de notes juridiques ;
- avoir de bonnes capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- avoir une excellente connaissance des institutions monégasques et du droit monégasque ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- disposer de connaissances dans la langue anglaise (lu, parlé, écrit) ;
- maîtriser l'outil informatique (Pack office) ;
- être de bonne moralité.

Les savoir-être demandés sont :

- savoir travailler en équipe ;
- disposer de bonnes capacités relationnelles ainsi que des aptitudes à la négociation ;
- faire preuve d'organisation et de réactivité afin de répondre à des situations urgentes ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- faire preuve d'un bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- savoir faire preuve de rigueur et d'autonomie dans son travail ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Conseil National.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la disponibilité et la flexibilité horaire requises ponctuellement pour ce poste, qui impliquera occasionnellement de pouvoir assumer des journées continues ou des horaires tardifs.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenus d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagés en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme la Présidente du Conseil National, Présidente du jury ou son représentant,
- M. le Secrétaire Général du Conseil National, ou son représentant,
- Mme le Chargé de Mission, Chargée des Affaires Juridiques auprès du Cabinet de la Présidente du Conseil National.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit par courrier à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-117 d'un Chef de Section au Conseil National.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section dans le domaine juridique est ouvert au Conseil National.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent notamment à :

- étudier, rédiger, analyser des textes législatifs (projets et propositions de loi) et suivre les commissions concernées ;
- participer à l'élaboration des propositions de loi ;
- rédiger les procès-verbaux et les comptes rendus de réunion ;
- apporter une expertise juridique ;
- rédiger les courriers administratifs ;
- effectuer des recherches juridiques diverses ;
- suivre sur le plan juridique les questions européennes et internationales ;
- effectuer la veille juridique.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du Droit privé, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine juridique ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit privé, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine juridique ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit privé, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine juridique.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- posséder des compétences dans le domaine du droit international et/ou européen, ainsi qu'une bonne connaissance des institutions internationales et de leurs comités ;
- maîtriser, dans les domaines et disciplines d'intervention précités, la rédaction de courriers, d'actes, de rapports et de notes juridiques ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques et du droit monégasque ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, parlé, écrit) ;

- disposer de connaissances dans la langue anglaise (lu, parlé, écrit) ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, fonctions avancées).

Les savoir-être demandés sont :

- savoir travailler en équipe et posséder de bonnes aptitudes relationnelles ;
- faire preuve d'organisation et de réactivité afin de répondre à des situations urgentes ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- faire preuve d'un bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- savoir-faire preuve de rigueur et être autonome dans son travail ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Conseil National.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la disponibilité et la flexibilité horaire requises ponctuellement pour ce poste, qui impliquera occasionnellement de pouvoir assumer des journées continues ou des horaires tardifs.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme la Présidente du Conseil National, Présidente du jury, ou son représentant,
- M. le Secrétaire Général du Conseil National, ou son représentant,
- Mme le Chargé de Mission, Chargée des Affaires Juridiques auprès du Cabinet de la Présidente du Conseil National.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-118 d'un Secrétaire au Conseil Économique, Social et Environnemental.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire est ouvert au Conseil Économique, Social et Environnemental (C.E.S.E.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions du poste consistent notamment à :

- préparer et assister aux réunions des différentes sections qui composent le C.E.S.E. (Affaires Financières, Affaires Sociales, Éducation, Culture et Qualité de vie, Industrie et Nouvelles Technologies, Logement Société et Cadre de vie, Environnement, Urbanisme et Prospective, Commerce et Tourisme) et rédiger les procès-verbaux de ces réunions ;
- participer, assister et rédiger les procès-verbaux des séances plénières et extraordinaires du Comité de coordination du C.E.S.E. ;
- participer à la rédaction des travaux du C.E.S.E. (avis, vœux, rapports, bilans, études, etc.) en lien étroit avec les rapporteurs ;
- étudier et analyser des textes législatifs ;
- assurer une veille, notamment juridique, sur les divers sujets relevant des thématiques en lien avec les domaines de compétence du C.E.S.E., les synthétiser et les restituer sous la forme de notes internes ;
- accompagner des actions de communication et de présentation portées par le C.E.S.E. ;
- assurer, en lien avec la Présidente et le Secrétaire Général du C.E.S.E., le suivi de l'ensemble des dossiers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine juridique (Droit privé ou Droit public), d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine précité ;
- ou, être titulaire, dans le domaine juridique (Droit privé ou Droit public), d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine précité ;
- ou, être titulaire, dans le domaine juridique (Droit privé ou Droit public), d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de dix années dans le domaine précité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- avoir une bonne capacité d'analyse ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles, de synthèse et d'expression orale ;
- maîtriser la rédaction de courriers, d'actes, de rapports et de notes juridiques ;
- avoir une excellente connaissance des institutions monégasques et du droit monégasque ;
- maîtriser les outils informatiques Word, Excel, PowerPoint, Outlook, Teams ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité.

Un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine des Sciences Politiques serait souhaité.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- disposer de solides qualités relationnelles, d'écoute et d'aptitudes au travail en équipe ;
- savoir faire preuve d'autonomie et de polyvalence dans son travail ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- posséder le sens du Service Public ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il(elles) devront accepter les contraintes horaires et de prise de congés liées à l'emploi.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme la Présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental, Présidente du jury, ou son représentant ;
- Mme le Secrétaire Général du Conseil Économique, Social et Environnemental, ou son représentant ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-119 d'un Comptable au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Comptable au sein de la Division de l'Aide Sociale Financière est ouvert à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer le traitement et le suivi des dossiers de prestation d'autonomie en lien avec le Centre de Coordination Gérontologique de Monaco (saisie informatique sur le logiciel dédié, traitement financier et administratif, saisie des courriers...);
- assurer le suivi des remboursements dans le cadre de la prestation d'autonomie ;
- assurer les relations avec les bénéficiaires ;
- contribuer à l'élaboration du budget primitif et du budget rectificatif ;
- suivre l'exécution budgétaire et la mise à jour des différents tableaux comptables ;
- procéder à l'engagement des crédits ;
- effectuer les enregistrements et les mandatements ;
- mettre à jour le suivi des recettes ;
- établir les certificats de paiement sur les articles budgétaires concernés ;
- rédiger les comptes rendus de réunion ;
- suivre les commandes et facturations diverses des fournisseurs ;
- effectuer le suivi et le contrôle des budgets et des frais.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de la comptabilité.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- maîtriser l'utilisation de bases de données et tableaux Excel complexes ;
- maîtriser le logiciel SAGE ;
- justifier de compétences en matière de comptabilité budgétaire ;

- posséder de bonnes qualités rédactionnelles et une aptitude à l'analyse et à la synthèse de documents ;

- avoir des notions en langues étrangères telles que l'anglais et l'italien.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;

- savoir travailler dans l'urgence ;

- avoir une bonne présentation ;

- être rigoureux et organisé ;

- être autonome ;

- avoir le sens du travail en équipe ;

- disposer de bonnes qualités relationnelles.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Chef de Service de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, Présidente du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chargé de Mission, en charge de la Division de l'Aide Sociale Financière à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au **plus tard le 23 juillet 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des
déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en
considération.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE
L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du
28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions
de location de certains locaux à usage d'habitation
construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 18, rue R.P. Louis Frolla, rez-de-chaussée,
d'une superficie de 28 m².

Loyer mensuel : 700 € + 25 € de charges.

Horaires de visite : le lundi 26/06 de 12 h à 13 h et le lundi
03/07 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées
par cette offre devront notifier leur candidature par lettre
recommandée avec demande d'avis de réception postal à la
Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard
quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2023.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 14, rue Malbousquet, 2^{ème} étage, d'une
superficie de 20,66 m².

Loyer mensuel : 576 € + 47 € de charges.

Horaires de visite : le mardi 27/06 de 13 h à 14 h et le mardi
04/07 de 12 h à 13 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées
par cette offre devront notifier leur candidature par lettre
recommandée avec demande d'avis de réception postal à la
Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard
quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2023.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 6, avenue de Roqueville, 1^{er} étage, d'une
superficie de 63,40 m² et 3,90 m² de balcon.

Loyer mensuel : 2.595 € + 85 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Groupe SMIR -
Mme Charlotte PERD - 4, boulevard des Moulins - 98000
MONACO.

Téléphone : 92.16.58.00.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées
par cette offre devront notifier leur candidature par lettre
recommandée avec demande d'avis de réception postal à la
Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard
quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2023.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et
des Sports.

*Bourses de perfectionnement dans la connaissance des
langues étrangères.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des
Sports du Gouvernement Princier informe les candidats désireux
de bénéficier d'une bourse de perfectionnement en langue
étrangère au titre de l'année 2023 qu'une nouvelle démarche en
ligne est désormais disponible sur le portail MonGuichet.mc.

Celle-ci est accessible depuis le portail MonGuichet.mc,
section Éducation - Demander une bourse de perfectionnement
en langue étrangère.

Un formulaire peut être également retiré auprès de la Direction
(Avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco).

La date limite de transmission des demandes est fixée au
31 juillet 2023, délai de rigueur.

Pour toute information sur les conditions d'octroi de la
bourse : [https://monservicpublic.gouv.mc/thematiques/
education/allocations-aides-et-bourses/bourses/demander-une-
bourse-de-perfectionnement-en-langue-etrangere](https://monservicpublic.gouv.mc/thematiques/education/allocations-aides-et-bourses/bourses/demander-une-bourse-de-perfectionnement-en-langue-etrangere).

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2^{ème} trimestre 2023 -
Modification.*

Mercredi 28 juin Dr SAUSER

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Communiqué relatif à l'ouverture d'un concours en vue
du recrutement d'un magistrat référendaire
monégasque.*

La Direction des Services Judiciaires fait connaître qu'un concours en vue du recrutement d'un magistrat référendaire monégasque tel que prévu par la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, sera organisé au Palais de Justice au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2023, à la condition d'un minimum de trois candidatures admises à concourir.

La publication de l'arrêté prévu à l'article 29 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 est conditionnée à la réception d'au moins trois candidatures recevables.

Les personnes remplissant les conditions légales, telles que prévues aux articles 27, 28 et 29 de la loi précitée, qui souhaiteraient se présenter à ce concours, sont priées de se manifester auprès du Secrétariat Général de la Direction des Services Judiciaires au plus tard le 14 juillet 2023.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de M. le Maire en date du 20 juin 2023 portant
sur la mise en œuvre, par le Service des Seniors et de
l'Action Sociale, de la modification du traitement
automatisé d'informations nominatives ayant pour
finalité « Gestion opérationnelle du service de
téléalarme ».*

Nous, Maire de Monaco,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 19 avril 2023 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 30 mai 2023 ;

Décidons :

La mise en œuvre, par le Service des Seniors et de l'Action Sociale, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Gestion opérationnelle du service de téléalarme ».

Monaco, le 20 juin 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Délibération n° 2023-55 du 19 avril 2023 de la
Commission de Contrôle des Informations
Nominatives portant avis favorable à la mise en
œuvre de la modification du traitement automatisé
d'informations nominatives ayant pour finalité
« Gestion opérationnelle du service de téléalarme »
présentée par la Commune de Monaco.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-1185 du 5 avril 2011 fixant la liste des services communaux ;

Vu la Décision Ministérielle du 27 décembre 2022 permettant l'identification des personnes utilisant à leur domicile des appareils médicaux fonctionnant sur secteur et des personnes bénéficiaires du service de téléalarme, en vue de les informer des mesures à prendre en cas de délestage électrique et d'assurer leur sauvegarde ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2012-108 du 16 juillet 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par la Commune de Monaco relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion opérationnelle du service de téléalarme » du Service d'Actions Sociales ;

Vu la délibération n° 2021-159 du 21 juillet 2021 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Échange de données de santé à travers un système de messagerie sécurisée » exploité par le Département des Affaires Sociales et de la Santé, présenté par le Ministre d'État ;

Vu la demande d'avis modificative présentée par la Commune de Monaco le 20 février 2023 concernant la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion opérationnelle du service de téléalarme » du Service d'Actions Sociales ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Par délibération n° 2012-108 du 16 juillet 2012, la Commission de Contrôle des Informations Nominatives a émis un avis favorable à la mise en œuvre par le Service d'Actions Sociales de la Commune de Monaco d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion opérationnelle du service de téléalarme ».

La Commune de Monaco souhaite modifier le traitement dont s'agit afin de communiquer au médecin-inspecteur de santé publique qui lui en fait la demande la liste des bénéficiaires du service de téléalarme ainsi que leur adresse et leur téléphone.

La modification du traitement automatisé d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumise à l'avis de la Commission conformément à l'article 9 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur le nouveau destinataire des informations collectées

Le responsable de traitement indique que « la Décision Ministérielle du 27 décembre 2022 permettant l'identification des personnes utilisant à leur domicile des appareils médicaux fonctionnant sur secteur et des personnes bénéficiaires du service de téléalarme, en vue de les informer des mesures à prendre en cas de délestage électrique et d'assurer leur sauvegarde, nécessite d'apporter un destinataire supplémentaire au traitement » dont s'agit.

La Commission constate ainsi que l'article 2 de ladite Décision dispose que « le service compétent de la Commune communique au médecin-inspecteur de santé publique qui lui en fait la demande la liste des bénéficiaires du service de téléalarme ainsi que leur adresse et leur téléphone ».

Le responsable de traitement indique à cet effet que « Dès lors que la Commune recevra la demande du médecin-inspecteur de santé publique, les personnes dûment habilitées du Service des Séniors et de l'Action Sociale, service en charge du maintien à domicile des personnes âgées, réaliseront une extraction des données au sein » du présent traitement.

La Commission prend acte que « Ces données seront strictement celles mentionnées dans la décision ministérielle à savoir l'identité des bénéficiaires (nom et prénom) ainsi que leur adresse et leur numéro de téléphone ».

Enfin, le responsable de traitement précise que « La communication interviendra uniquement sur demande faite par le médecin-inspecteur de santé publique. Il sera donc chargé d'établir une demande de communication de la liste des bénéficiaires auprès de la Commune à chaque fois qu'il devra les informer des mesures à prendre en cas de délestage électrique afin d'être en possession d'un fichier à jour ».

La Commission en prend acte et rappelle qu'en application de l'article 14 de la loi n° 1.165, susvisée, les personnes concernées devront être informées de la communication de leurs données au Médecin Inspecteur de Santé Publique.

Au vu de ce qui précède, la Commission considère que ces transmissions sont conformes aux exigences légales.

II. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission constate que la communication des informations est sécurisée.

Après en avoir délibéré, la Commission rappelle qu'en application de l'article 14 de la loi n° 1.165, susvisée, les personnes concernées devront être informées de la communication de leurs données au Médecin Inspecteur de Santé Publique.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par la Commune de Monaco de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion opérationnelle du service de téléalarme ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier - Cour d'Honneur

Le 16 juillet, à 21 h 30,

« Hommage à Serge Rachmaninoff », concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, avec Daniil Trifonov, piano. Au programme : Rachmaninoff et Brahms.

Cathédrale de Monaco

Le 25 juin, à 18 h,

18^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco : « Concert Hommage au Prince Rainier III » sous la direction d'Henri Chalet, avec Yves Castagnet, Olivier Vernet et Jean-Cyrille Gandillet, orgues, Zhang Zhang, violon et Alexandre Fougeroux, violoncelle.

Le 2 juillet, à 18 h,

18^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco : « Les femmes invisibles » par Joy-Leilani Garbutt, orgue.

Le 9 juillet, à 18 h,

18^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco : « Expressions impressionnistes » par Shin-Young Lee, orgue.

Le 16 juillet, à 18 h,

18^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco : « Ave Maris Stella » par Jeanne Bernier, soprano et Gabriel Marghieri, orgue.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Jusqu'au 24 juin, à 19 h 30,

Gala de danse de l'Académie Princesse Grace des Ballets de Monte-Carlo.

Le 10 juillet, à 20 h,

Monte-Carlo Summer Festival 2023 : Concert de Chris Isaak.

Le 12 juillet, à 20 h,

Monte-Carlo Summer Festival 2023 : Concert de Norah Jones.

Auditorium Rainier III

Le 23 juin, à 20 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : Musique de chambre avec Renaud Capuçon, violon, Trio Zeliha (Manon Galy, violon, Maxime Quennesson, violoncelle et Jorge Gonzalez Buajasan, piano) et Violaine Despeyroux, alto. Au programme : Fauré, Franck et Ravel.

Le 25 juin, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Poésie et Lyrisme » sous la direction de Josep Pons, avec Renaud Capuçon, violon. Au programme : Bizet, Chausson, Ysaÿe, Debussy et Ravel.

Place du Casino

Les 8 et 9 juillet,

À l'occasion de la seconde édition de « F(ê)aites de la danse », la place du Casino va devenir pendant plus de 24 h un gigantesque dancefloor à ciel ouvert.

Monte-Carlo Sporting - Salle des Étoiles

Le 11 juillet, à 20 h,

Monte-Carlo Summer Festival 2023 : Concert symphonique de Ricky Martin.

Le 16 juillet, à 20 h,

Monte-Carlo Summer Festival 2023 : Concert de Seal.

Grimaldi Forum

Du 28 juin au 1^{er} juillet, à 19 h 30,

Les Ballets de Monte-Carlo : « Firebird » de Goyo Montero, « Noces » de Jean-Christophe Maillot et « Pulcinella » de Jérôme Verbruggen.

Espace Léo Ferré

Le 7 juillet,

Concert de Kendji Girac, à l'occasion du 3^{ème} MC Summer Concert destiné aux jeunes de Monaco, de 13 à 25 ans.

Fort Antoine

Le 4 juillet, à 21 h 30,

« Apocalipsync » par la compagnie Un Poyo Rojo.

Le 6 juillet, à 21 h 30,

18^{ème} Festival International d'Orgue de Monaco : « Le Grand Voyage » par Les Colporteurs (Baptiste Genniaux et Vincent Dubus), spectacle musical interactif tout public pour orgues et univers sonores.

Le 11 juillet, à 21 h 30,

« La bombe humaine », théâtre et musique par la compagnie Popi Jones.

Le 14 juillet, à 20 h 30,

Concert d'Arthur H.

Principauté de Monaco

Du 4 au 9 juillet,

5^{ème} « Monaco Art Week », galeries et maisons de ventes se rassemblent autour d'expositions et d'événements artistiques, offrant une programmation variée d'art moderne, d'art contemporain et de créations de haute-joaillerie, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

La Note Bleue

Jusqu'au 24 juin, à 21 h,

Concert de Echoes of Prince.

Le 30 juin, à 21 h,

Concert d'Élise Allasia.

Le 1^{er} juillet, à 21 h,

Concert de Beauly Grace.

Les 7 et 8 juillet, à 21 h,

Concerts de Another Taste.

Les 14 et 15 juillet, à 21 h,

Concerts de Catia Werneck

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Les Grands Appartements du Palais Princier

Jusqu'au 20 août,

Exposition « Le Prince chez lui », à l'occasion du centenaire du Prince Rainier III. 100 images fixes et animées représentent la personnalité et l'œuvre du souverain.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 1^{er} octobre,

Exposition « George Condo - Humanoïdes ». Au fil de huit chapitres, l'exposition retrace la continuité d'une œuvre foisonnante qui va des « extra-terrestres » au bottin mondain, de Guido Reni à Bugs Bunny.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 15 octobre,

Exposition « Santo Sospir » de Mauro Restiffe, inspirée de la maison que Jean Cocteau habita et décora à Saint-Jean Cap-Ferrat entre 1950 et 1962.

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 31 août,

Exposition « Planète Mer » d'Olivier Jude et Sylvie Laurent. Clichés insolites amenant à une profonde réflexion sur la protection de notre environnement marin.

Musée Océanographique

Jusqu'au 29 juin,

Exposition « Regard Croisés » qui illustre la grande mission des Explorations de Monaco menée en Océan Indien en 2022.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I^{er} - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ». Projections et visites guidées le 11 mai et le 15 juin à 18 h 30.

Monte-Carlo Business Center

Jusqu'au 30 juin,

Exposition « Feeling Arts » de Yoshihiro Kitamura, un art complet basé sur la technique de la peinture à l'encre japonaise et thérapeutique qui crée un espace fantastique en faisant briller la lumière et la musique sur des œuvres dessinées avec de la terre et de l'encre.

Grimaldi Forum

Les 8 et 9 juillet,

Exposition « artmonte-carlo », 7^{ème} édition du salon de l'art contemporain, de l'art moderne et du design contemporain.

Du 8 juillet au 3 septembre,

Exposition « Monet en pleine lumière », dans le cadre de la célébration du 140^{ème} anniversaire de la première escale de Claude Monet à Monaco et sur la Riviera.

Moretti Fine Art

Jusqu'au 30 juin,

Exposition « Sano Ciampanti », remarquable retable représentant les Saints Jérôme et Joseph avec le prêtre Clemente par Antonio Andrucci en tant que donateur est un rare chef-d'œuvre d'une des figures les plus intrigantes de la Renaissance à Lucca, Sano Ciampanti.

Comité National Monégasque A.I.A.P.

Jusqu'au 28 juin,

Exposition « Transparence » de Gianni Dapaoli.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 25 juin,

Coupe Ratkowski - Stableford.

Le 2 juillet,

Coupe Roell - Stableford.

Le 9 juillet,

Coupe Subbotin - Stableford.

Port Hercule

Du 29 juin au 1^{er} juillet,

Jumping International de Monte-Carlo.

Baie de Monaco

Du 3 au 8 juillet,

« Monaco Energy Boat Challenge », le rendez-vous des nouvelles énergies alternatives.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. BIO PARTNERS a prorogé jusqu'au 31 octobre 2023 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 juin 2023.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la S.A.M. LLYOD YACHTS, dont le siège social se trouve c/o M. Frank BINDER, Villa La Falaise, 28, avenue Princesse Grace à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 19 juin 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. PALMER JOHNSON YACHTING a prorogé jusqu'au 20 décembre 2023 le délai imparti au syndic M. Stéphane GARINO, pour

procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 juin 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. TETHYS, a prorogé jusqu'au 13 octobre 2023 le délai imparti au syndic Mme Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 juin 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. LENZ WERK MONACO, a autorisé le syndic M. Claude BOERI à procéder à la vente aux enchères des actifs de ladite société.

Monaco, le 20 juin 2023.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 juin 2023, Mme Christiane COHEN, veuve BEVERNAEGE, retraitée, demeurant numéro 7, avenue de Saint-Roman, à Monaco, a donné en gérance libre, à titre de renouvellement, pour une durée de cinq années à compter du 18 janvier 2023, à Mme Sandrine BEVERNAEGE, épouse CERETTI, gérante, demeurant numéro 7, avenue de Saint-Roman, à Monaco, le fonds de commerce exploité dans un local commercial avec arrière-magasin et water-closet, situé au rez-de-chaussée

de l'immeuble sis numéro 25, boulevard des Moulins, à Monaco, sous l'enseigne « RICRIATION » et ayant pour objet : « Commerce de prêt-à-porter pour jeunes gens et enfants avec tous accessoires et articles chaussants y afférents, en outre tout ce qui concerne l'univers de l'enfant comprenant l'ameublement, la puériculture, les jouets, et la future maman, avec import-export des même produits. ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**DONATION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 27 février 2023, réitéré le 12 juin 2023, Mme Michèle MOLL, demeurant à Monaco, 21, avenue Crovetto Frères, a fait donation entre vifs à son fils, M. Cédric SBIRRAZZUOLI, demeurant à Monaco, 21, avenue Crovetto Frères, des éléments du fonds de commerce de : « Management sportif, publicité, sponsoring, promotion, gestion de sportifs de haut niveau ; toutes activités de relations publiques, d'assistance professionnelle et de relations presse concernant le sport et les sportifs de haut niveau, à l'exclusion de l'activité d'agent de joueurs professionnels ; organisation d'évènements et de manifestations sportives », exploité alors à Monaco, 5, rue Princesse Antoinette, sous l'enseigne « MONTE-CARLO MANAGEMENT », les éléments cédés consistant en : le nom commercial ou enseigne, la clientèle ou achalandage y attachés, le bénéfice des contrats en lien avec l'activité et les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation.

Oppositions s'il y a lieu au domicile du donataire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 12 juin 2023 par le notaire soussigné,

Mme Mélanie IMBERT, née BOINIER, sans profession, domiciliée 12, chemin de la Turbie à Monaco, a cédé à Mme Xiaoxin JI, née YANG, sportive de haut niveau, domicilié 3, avenue Pasteur, à Monaco, les éléments d'un FONDS DE COMMERCE de vente de journaux, papeterie, articles de souvenirs, librairie et petites confiseries pré-emballées ; annexe concession tabacs, exploités dans des locaux situés Les Églantiers, 6, avenue des Papalins à Monaco, connu sous la dénomination de « AU GRAIN DE PAPIER ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2023.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« ALTIQA S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ALTIQA S.A.M. » ayant son siège 41, avenue Hector Otto à Monaco, ont notamment décidé de modifier les articles 12 (Délibérations) et 14 (Convocation et lieu de réunion) des statuts de la manière suivante :

« ART. 12.

Délibérations

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signé par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué. ».

« ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le Journal de Monaco quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;
- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion. ».

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 mai 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 6 juin 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin 2023, Mme Susanna SCIAGUATO, épouse SIFFREDI, demeurant 11, avenue Saint-Michel, « Buckingham Palace », 98000 Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 13 S 08171, a cédé à M. Enzo GIANNONE, demeurant Via G. MATTEOTTI, 25, San Remo, Province d'Imperia (Italie), le droit au bail des locaux sis à Monaco, 5, rue des Lilas, Riviera Palace, RDC, Lot 75.

Oppositions éventuelles dans les locaux objet de la cession de droit au bail sis à Monaco, 5, rue des Lilas, Riviera Palace, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2023.

CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin 2023, Mme Susanna SCIAGUATO, épouse SIFFREDI, demeurant 11, avenue Saint-Michel, « Buckingham Palace », 98000 Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 13 S 08171, a cédé à M. Enzo GIANNONE, demeurant Via G. MATTEOTTI, 25, San Remo, Province d'Imperia (Italie), les éléments du fonds de commerce dont elle est propriétaire sis à Monaco, 5, rue des Lilas, Riviera Palace, RDC, lot 75 - gauche est, actuellement donné en Gérance Libre à la S.A.R.L. ADMC, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 16 S 6923, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 2023.

Oppositions éventuelles dans les locaux sis à Monaco, 5, rue des Lilas, Riviera Palace, RDC, lot 75 - droite ouest, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2023.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les démarches de changement de nom, M. Hugo, Théo, Enrico CARUSO, né à Monaco le 14 mars 2002, de nationalité monégasque, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de AUREGLIA, afin d'être autorisé à porter le nom de AUREGLIA-CARUSO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 23 juin 2023.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 28 juin 2023 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 27 juin 2023 de 10 h 15 à 12 h.

A.M.G. tech SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 2 mars 2023, enregistré à Monaco le 7 mars 2023, Folio Bd 12 V, Case 4 et du 29 mars 2023, enregistré à Monaco le 4 avril 2023, Folio Bd 34 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A.M.G. tech SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco et à l'étranger : les activités dans le domaine d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, aux entreprises en matière de coordination Sécurité Protection de la Santé, pour des projets de construction et rénovation de bâtiments résidentiels, commerciaux, publics, industriels, institutionnels. Réaliser des missions de certifications, qualités environnementales (BD2M/BDM/HQE/BREEAM etc.). Réaliser des missions de coordination en système de Sécurité Incendie, sur tous types de bâtiments. Toutes prestations, audit, conseil, assistance, formation non diplômante, sensibilisation dans le domaine du bâtiment, de la sécurité incendie. Toutes prestations de services, d'assistance en matière administrative, technique, réglementaire, ou autre. Réaliser des missions de commissionnement liées à la RT Monégasque. Assurer le suivi de chantier pour le compte de bureaux d'études, architectes, MOA et entreprises. À l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte au sens de l'Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942, modifiée et à l'exclusion de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics. RUS : Responsable Unique de Sécurité. DUS : Directeur Unique de Sécurité. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, rue Honoré Labande, c/o Puzzle Business Center à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Martial HENRY.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

BOFFI MONTE-CARLO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 novembre 2022, enregistré à Monaco le 3 janvier 2023, Folio Bd 189 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BOFFI MONTE-CARLO ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception, la fabrication par voie de sous-traitance, l'importation, l'exportation, le négoce, le courtage, la représentation commerciale, l'achat et la vente aux professionnels et aux particuliers exclusivement par tous moyens de communication à distance, sans stockage sur place, de tous mobiliers, objets de décoration et articles pour la maison, notamment pour la cuisine, y compris les produits relatifs à l'électro-ménager, à l'éclairage et au linge de maison ; dans ce cadre, la conception d'espaces, le design, l'aide et l'assistance dans la décoration et l'agencement, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'Autorisation Ministérielle délivrée par le Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o The Office & Co à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Stefano BUTTIERO.

Gérant : M. Massimo VIOLA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

ESPEN OEINO DESIGN

en abrégé
« **E.O.D.** »

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date du 8 novembre 2022, enregistré à Monaco le 9 décembre 2022, Folio Bd 198 V, Case 4, et du 21 décembre 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ESPEN OEINO DESIGN » en abrégé « E.O.D. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics : toutes prestations de design et de conception graphique de tous types d'objets utiles et de décoration ; bureau d'étude et prestations de décoration d'intérieur, de design de mobilier, objets industriels, semi-industriels, équipements techniques, informatiques ; assistance en matière de communication, marketing, développement de marques, ainsi que toutes études s'y rapportant, à l'exclusion de toute activité entrant dans le champ des activités réglementées ; étude, mise au point, dépôt, achat, vente, concession et exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques concernant cette activité. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Quai Lucciana - Port Hercule - c/o ESPEN OEINO INTERNATIONAL à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Espen OEINO.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

ESPEN OEINO SALES

en abrégé « **E.O.S.** »

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 novembre 2022, enregistré à Monaco le 9 décembre 2022, Folio Bd 198 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ESPEN OEINO SALES » en abrégé « E.O.S. »

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : achat-vente, import-export, commission, courtage, de bateaux à moteurs, bateaux à voile, neufs ou d'occasion, accessoires de bateaux, accastillage, pièces détachées, sans stockage sur place, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime en application de l'article O. 512-3 dudit Code.

Et généralement, toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Quai Lucciana - Port Hercule - c/o ESPEN OEINO INTERNATIONAL à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Espen OEINO.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

GL PERFORMANCES CONSEILS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 février 2023, enregistré à Monaco le 22 février 2023, Folio Bd 26 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GL PERFORMANCES CONSEILS ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes prestations de services en matière de sponsoring, communication marketing, relations publiques, promotions publicitaires dans le domaine du football, de conseils dans le domaine du football et notamment de conseils sur la stratégie sportive à l'international pour toute entité et personne physique dans tous les pays qui ne nécessitent pas une réglementation particulière ; mais aussi, l'intermédiation, la mise en relation, l'aide, l'assistance, le conseil aux sportifs et aux clubs dans le cadre de leur activité. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o The Office à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Gaston MAZA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

GOLD EVENTS MONTE CARLO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 janvier 2023, enregistré à Monaco le 2 février 2023, Folio Bd 88 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GOLD EVENTS MONTE CARLO »

Objet : « L'organisation et l'installation générale de manifestations, salons, expositions ainsi que l'accueil des événements organisés. La location des espaces, aménagement, stands et ameublements que la société dispose ou qu'elle loue et dont elle assure la gestion. Toutes activités de promotion commerciale, de marketing, de communication, de développement et gestion publicitaire et commerciale de sites Internet, de production de contenu digital, d'étude de marché, de relations et de manifestations publiques, d'organisation et de coordination de ventes aux enchères. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Capital : 80.000 euros.

Gérante : Mme Susanna SCIAGUATO (nom d'usage Mme Susanna SIFFREDI).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

JM AIR

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 novembre 2022, enregistré à Monaco le 25 novembre 2022, Folio Bd 173 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JM AIR ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger : toute activité de transport aérien, à l'exclusion d'activités de transport aérien réglementées par et/ou soumises à autorisation de la part de la Principauté de Monaco, comme le travail aérien et le transport public, et dans ce cadre : l'achat, la vente, l'importation, l'exportation des aéronefs civils et de pièces détachées et de matériels aéronautiques les équipant, ainsi que la souscription de crédits financiers à cet égard ; la location coque nue desdits aéronefs, étant précisé que le pilote du locataire devra être titulaire des titres aéronautiques d'usage (licence de pilote en état de validité et brevet de la même nationalité que les marques d'immatriculation) ; la commission, le courtage, la représentation et la gestion de tous aéronefs exclusivement civils ; toutes activités d'assistance et de recherche de clientèle pour toute activité de transport aérien, ainsi que tous services annexes ou complémentaires.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue du Gabian, c/o Transport Maritime à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. John RADZIWILL.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

MONACO INFINITY LUXURY

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 10 février 2023, enregistré à Monaco le 14 février 2023, Folio Bd 21 V, Case 2 et du 6 mars 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO INFINITY LUXURY ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers directement ou en participation : achat, vente, location, courtage, la représentation, intermédiation, mise en relation, commission sur contrats négociés, de tous bateaux et navires de plaisance à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code, affrètement de tous aéronefs exclusivement civils, la location d'aéronefs « coque nue » étant précisé que les membres d'équipage seront titulaires des titres aéronautiques d'usage (licence de pilote en état de validité et de brevet de la même nationalité que les marques d'immatriculation), drones et de véhicules neufs ou occasion ; dans le cadre de l'activité principale : toutes prestations de services administratif, marketing, et commercial, l'organisation d'événements et de manifestations ayant un caractère de promotion commerciale dans tout lieu approprié mis à sa disposition ou loué spécialement à cet effet ainsi que la commercialisation d'accessoires et produits dérivés, à l'exclusion de toute activité réglementée et sous réserve des autorisations administratives appropriées. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41 bis, rue Plati à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Alexandra DUBOIS (nom d'usage Mme Alexandra FILIPPEDDU).

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

RTL Services

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 3 octobre 2022 et 18 janvier 2023, enregistrés à Monaco les 14 octobre 2022 et 26 janvier 2023, Folio Bd 185 R, Case 6, et Folio Bd 86 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RTL Services ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : toutes prestations de services et notamment de services de conciergerie exclusivement pour les biens immobiliers appartenant au bénéficiaire économique effectif, à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, rue Émile de Loth à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Konstantin KOSOVAN.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

ST MC

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 3 février 2022, enregistré à Monaco le 17 février 2022, Folio Bd 106 V, Case 6 et du 11 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ST MC ».

Objet : « La société a pour objet :

La réalisation, pose et/ou application de revêtements de sols techniques et sportifs (notamment, quartz color parking, résine technique parking, boulinger-terrazoflex, gymnase pulastic, gymnase gerflor, tennis greenset, etc.) ; à titre accessoire, les prestations d'entretien et réparation desdits sols.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o THE OFFICE & CO à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Stefan PLACHETKA-POHL.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

ZEPHYR

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2022, enregistrés à Monaco le 14 novembre 2022, Folio Bd 192 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ZEPHYR »

Objet : « La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger : l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation, l'administration et la gestion de tous aéronefs exclusivement civils (avions et hélicoptères), de pièces détachées et de matériels aéronautiques, ainsi que de mobiliers et articles d'aménagement et de décoration les équipant, destinés à une clientèle privée ou sociétaire, à l'exclusion d'activités relevant du travail aérien ou du transport public ; la location d'aéronefs (avions et hélicoptères) à usage civil « coque nue » à une clientèle privée ou sociétaire, étant précisé que le pilote du locataire devra être titulaire des titres aéronautiques d'usage (licence de pilote en état de validité et de brevet de la même nationalité que les marques d'immatriculation) ; les conseils et services dans le secteur de l'aéronautique civile.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, et prise de participation, sous quelque forme que ce soit dans toutes autres entités monégasques ou étrangères ayant la même activité. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 11 bis, rue Grimaldi, c/o FINANTEC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Béatrice RODRIGO (nom d'usage Mme Béatrice CASTELAIN).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

S.A.R.L. AXEEN PHARMA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 mai 2023, les associés de la société à responsabilité limitée « S.A.R.L. AXEEN PHARMA » ont pris acte de la démission de Mme Cécile JAMOULLE-OGREN, cogérante non statutaire de la société.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 mars 2023, les associés de la société à responsabilité limitée « S.A.R.L. AXEEN PHARMA » ont décidé de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social :

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- fabrication à façon, import, export, achat et vente en gros de tous compléments alimentaires sans stockage sur place ;
- import, export, achat, vente en gros de tous ingrédients alimentaires et de matières premières alimentaires entrant dans la composition des compléments alimentaires, sans stockage sur place ;
- la conclusion de contrats de commercialisation, la réalisation d'études de marché, d'analyse et de définition de stratégies commerciales, et la réalisation de campagnes de lancement, promotion et de communications concernant les produits ci-dessus ;
- l'acquisition de licences, procédés, know-how, dossiers scientifiques et marques de fabrique, brevets et demandes de brevet, noms de domaine, droit d'auteur et tous droits de propriété intangibles, ainsi que leur cession ou leur apport à toutes sociétés ayant en objet social similaire ;
- la prise de participation dans toutes activités liées.

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal desdites assemblées a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, les 14 et 20 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

ENTERTAINMENT AND GASTRONOMY OPERATIONS CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.000 euros
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 mars 2023, il a été pris acte de la démission de M. Maxime BUREAU de la cogérance de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 avril 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

MH TECHNOLOGIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, avenue Princesse Alice - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 15 février 2023, il a été pris acte de la démission de Mme Hasna OUERTANI née FAHFH de ses fonctions de cogérant.

L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

MONACO SANTE SERVICE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 21, rue de la Turbie - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2023, il a été pris acte de la démission de M. Bernard PRAT de la cogérance de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 mars 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

MR WHO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2022, enregistrée à Monaco le 16 décembre 2022, les associés de la société à responsabilité limitée MR WHO ont pris acte de la démission de Mme Aniela FERRARI née VERSACE de ses fonctions de cogérant de la société à compter du 25 novembre 2022.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

NORTH EAST WEST SOUTH

en abrégé « NEWS »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue Albert II - c/o The Office -
Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 février 2023, il a été procédé à la nomination de M. Claude COHEN aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

SAPORIT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 32/38, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} mars 2023, il a été pris acte de la démission de M. Maurizio BURLANDO de ses fonctions de cogérant, et ce, à compter du 10 janvier 2023.

Le point 10.I.1° « Nomination des gérants » de l'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

T.I.T.U.S.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 80.000 euros

Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 31 décembre 2022, il a été acté la démission de Mme Catherine KUNTZ de ses fonctions de gérante non associée, et la nomination de M. Patrick LAVINAUD aux fonctions de gérant associé. L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mars 2023, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- Études, services, conseil, ingénierie, achat, vente, location, installation, maintenance de tout système de réseaux IP, réseaux de télécommunication, de radiocommunication, vidéocommunication et d'informatique, à l'exclusion de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

- Acquisition, cession, concession de toutes licences, brevets ou procédés s'y rapportant ;

- Prestations de services dans le domaine des télécommunications : services d'installation et après-vente du matériel fourni (télécopie, téléphone, télématique) ;

- Et plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal desdites assemblées a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

MARANASPA MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 8 mars 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 29 bis, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

MONACO INTELLECTUAL PROPERTY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 mars 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 mai 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

SOTRAL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 14 avril 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 57, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

TICKITALL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 21, avenue Crovetto Frères - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 23 mai 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 72, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2023.

Monaco, le 23 juin 2023.

ASSOCIATIONS**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 19 mai 2023 de l'association dénommée « GABIAN Sport loisir ».

Cette association, dont le siège est situé au 19, rue J.F. Bosio à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« de pratiquer du sport avec un esprit loisir. ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE
MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 8 mai 2023 de l'association dénommée « MONACO DISEASE POWER ».

Les modifications apportées concernent les articles 4, 7-1 et 8 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et fédérations d'associations, modifiée.

MUSÉE NAVAL DE MONACO

Nouvelle adresse : 4, avenue Saint-Charles, 4^{ème} étage à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juin 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.298,74 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.436,25 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.526,62 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.789,73 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.263,78 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.318,48 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.362,44 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.360,06 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.561,83 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	3.029,69 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.568,80 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juin 2023
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.715,58 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.553,80 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.608,48 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.219,56 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.783,82 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.349,85 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	70.573,98 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	749.466,38 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.046,77 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.327,36 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.167,05 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	566.149,45 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	55.483,43 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.039,43 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.564,16 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	531.637,21 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	105.663,07 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	134.682,36 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	95.267,17 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	940,82 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	103.705,45 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5.088,69 EUR
Monaco Corporate Bond USD Capital Croissance - Part I	15.09.2022	C.M.G. Rothschild & Co Asset Management Monaco	C.M.B. Rothschild & Co Wealth Management Monaco	6.450,04 USD 534.345,75 EUR
Monaco Green Bond EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	99.666,09 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	994,53 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	992,95 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	99.328,30 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

